

Rapport de mutualisation

ROB 2022

Communauté d'agglomération Territoires vendômois

Ville de Vendôme

CCAS

CIAS



Conseil communautaire

31 janvier 2022

Conseil municipal

3 février 2022

Direction de la qualité et du contrôle de gestion

Rapport de mutualisation

DOB 2022

Table des matières

Introduction.....	4
1. Groupements d'achats	7
1.1. Affirmer l'attractivité	7
a) Urbanisme	7
b) Voirie et éclairage public.....	7
1.2. Renforcer les solidarités	8
a) Gens du voyage	8
1.3. Moyens généraux.....	8
a) Fournitures, administratives, blanchisserie, vêtement de travail.....	8
b) Carburants	8
c) Perspectives 2022.....	8
2. Conventions de prestation.....	9
2.1 Affirmer l'attractivité	9
a) Développement économique	9
b) Environnement et des espaces verts	9
c) Cycles de l'eau	10
2.2 Renforcer les solidarités	10
a) Guichet Unique.....	10
b) Enfance-jeunesse	11
c) Petite enfance.....	13
2.3 Moyens généraux.....	14
a) Entretien et dépannage des équipements.....	14
3. Service aux communes	16
3.1 Affirmer l'attractivité.....	16
a) Développement économique.....	16
b) Sports.....	16
c) Urbanisme – gestion des risques naturels	17
3.2 Renforcer les solidarités	17
a) Accès au numérique	17
b) Vie scolaire - Rased (<i>réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté</i>).....	17
3.3 Moyens généraux.....	18
a) Affaires juridiques	18

b)	ERP	18
c)	Qualité et du contrôle de gestion.....	18
d)	Transformation numérique Territoires vendômois.....	18
e)	Animation de réseaux.....	19
4.	Services mutualisés	20
4.1	Affirmer l'attractivité	26
a)	Développement économique et touristique	26
b)	Attractivité culturelle.....	27
c)	Sports.....	29
d)	Aménagement de l'espace et de l'habitat	30
e)	Cadre de vie et environnement.....	32
4.2	Renforcer les solidarités	36
a)	Politiques familiales de proximité	36
b)	Vivre ensemble	37
c)	Cuisine centrale	38
4.3	Moyens généraux.....	39
a)	Direction générale des services.....	39
b)	Ressources administratives	40
c)	Ressources techniques	47
d)	Communication et relations publiques.....	50
e)	Cabinet	52
4.4	Propositions de modification des indicateurs pour l'exercice 2022 :.....	53
5.	Transferts de compétences.....	54
5.1	Affirmer l'attractivité	54
a)	Transport et mobilités	54
b)	Projet culturel	55
	Perspectives 2022 :.....	57
	Glossaire de la mutualisation dans la CATV	58
	Annexe n°1 : statuts de la CATV consolidés avec intérêt communautaire.....	61
	Annexe n°2 : segmentation stratégique.....	69
	Annexe n°3 : convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU)	70
	Annexe n°4 : organigramme de l'ATU.....	84

Introduction

Lors de la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, trois axes politiques ont été définis pour structurer le projet de territoire, à savoir :

- Axe 1 : affirmer l'attractivité
- Axe 2 : renforcer les solidarités
- Axe 3 : développer les services aux communes
 - ⇒ Le Comité de pilotage de la mutualisation à souhaiter préciser l'intitulé de cet axe afin qu'il reflète la multiplicité des formes que prend la mutualisation sur le territoire, en proposant : « *développer la mutualisation et le service aux communes* »

4

Par ce choix politique, la mutualisation a été définie comme un axe structurant le territoire, axe qu'il convient d'évaluer et de suivre périodiquement.

Par ailleurs, la loi NOTRe précise : « Article L5211-39-1 CGCT dernier alinéa : chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant »

C'est le double objectif de ce rapport.

Cette mutualisation sur le territoire de la communauté d'agglomération prend des formes variées. Elle permet le partage de moyens humains, d'équipements ou de structures entre deux ou plusieurs collectivités du bloc communal (communes, communautés, syndicats...) sans qu'il ne soit créé d'entité juridiquement distincte.

Les organisations mutualisées ont pour objectifs :

- D'optimiser les ressources financières par des économies directes et l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale (CIF) déterminant les dotations versées par l'Etat ;
- D'améliorer la qualité et l'efficacité des services publics rendus aux usagers sur le territoire ;
- De permettre la montée en compétence des agents de la communauté d'agglomération et des 65 communes membres.

Pour ce faire, et avec l'impulsion du vice-président à la mutualisation, deux directions du « pôle ressources » de la communauté d'agglomération Territoires vendômois sont en charge d'élaborer et d'évaluer les différentes manières de mettre en commun ces moyens :

- La direction des affaires juridique - DAJ (représentée en jaune dans le processus de mutualisation ci-après) ;
- La direction de la qualité et du contrôle de gestion - DQCG (représentée en bleu).

Dans la perspective de parvenir à une évaluation des politiques publiques, le Président-Maire Laurent Brillard, a fait le choix de coupler le contrôle de gestion et la démarche qualité par la création, en juillet 2020, d'une direction unique dont la mission est d'associer ces deux outils pour construire un système d'information décisionnel simple et efficace.

A ce stade, le travail est encore partiel. La dématérialisation des processus, l'harmonisation des pratiques, la rédaction de procédures, sont autant d'étapes nécessaires à la fiabilisation des données et à l'analyse systémique des organisations. Pour ce faire, la DQCG s'appuie sur la norme ISO 9001.v2015.

La création de cette direction est un marqueur fort d'une volonté affirmée d'avancer dans ce domaine, et cela tout particulièrement dans l'évaluation des différentes formes de mutualisation.

Processus mutualisation

Développer les mutualisations et le service aux communes (axe3)

DAJ

DQCG

1. ELABORER LE SCHEMA DE MUTUALISATION

Diagnostic des besoins des communes membres de CATV et de ses partenaires
Définition des objectifs du schéma de mutualisation pour la mandature
Organisation des cycles de mutualisation de l'ATU

2. DEFINIR DES FORMES DE MUTUALISATION ADAPTEES AU BESOIN

Groupements d'achats – prestations de service
services aux communes - services mutualisés
services communs
Transferts de compétence
Satellites (GIP, SEMOP, SMO...)

3. REDIGER LES CONVENTIONS

Sécurisation juridique – Modélisation
Adoption par les assemblées délibérantes

4. EVALUER LA MUTUALISATION

Etudes prévisionnelles d'adhésion aux services mutualisés-communs
Calcul de coût
Evaluation des charges financières et des impacts RH
Pacte financier - Enquêtes de satisfaction
Rapport annuel de mutualisation

5. COMMUNIQUER

Comité de mutualisation – Conseils de pôles
Commission finances/RH – Assemblées délibérantes
Réunions de service

B
E
S
O
I
N
S

ELUS COMMUNAUTAIRES
COMMUNES
DGS
REGLEMENTATIONS

Amélioration de la performance des services publics

- Adaptation de l'offre de services
- Optimisation des ressources disponibles
- Montée en compétence des agents

S
A
T
I
S
F
A
C
T
I
O
N
D
U
B
E
S
O
I
N

5

Secrétariat général

Achats Marchés

Ressources Humaines

Stratégie financière

Bâtiments

Communication

Informatique

Foncier

Directions opérationnelles

Le schéma de mutualisation constitue une feuille de route de la mutualisation à mettre en œuvre durant le mandat et décrivant les effets potentiels sur les ressources humaines.

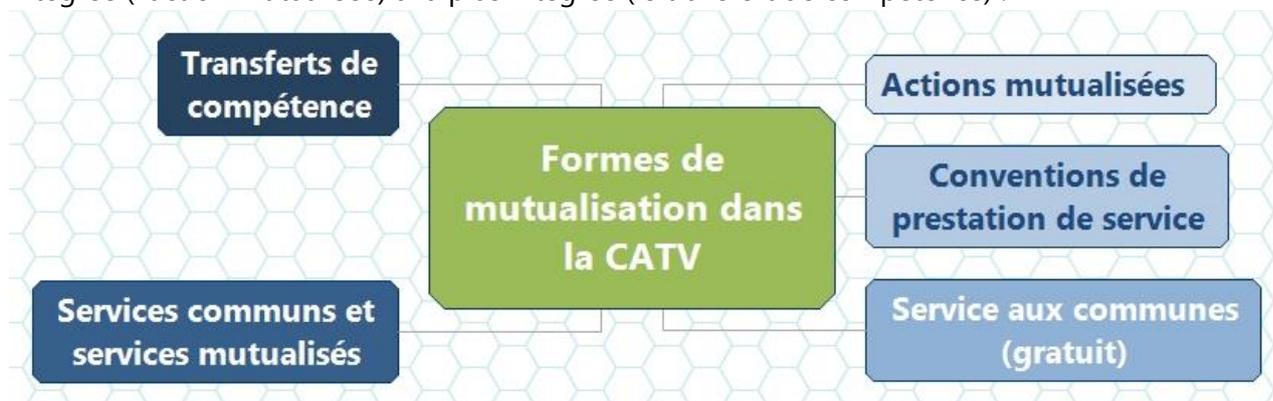
Après la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois au 1^{er} janvier 2017, un premier schéma a été adopté par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2018. Celui-ci a connu quelques réalisations mais n'a pu être mené complètement.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2020, un nouveau schéma est en cours d'élaboration. Des rencontres avec les communes ont été organisées à l'issue desquelles elles ont été amenées à recenser leurs priorités en matière de mutualisation. L'adoption de ce second schéma est prévue pour la fin du premier semestre 2022.

6 Le présent rapport s'efforcera de retracer les principales formes de mutualisation mises en œuvre en 2020, d'indiquer les évolutions significatives sur l'année 2021 et de présenter les perspectives 2022. A ce stade, ce travail permettra de situer les enjeux forts autour de ces différentes pratiques, sans pour autant apporter une évaluation de l'ensemble des formes de mutualisations mises en œuvre.

Il convient de garder présent à l'esprit que cette évaluation annuelle se fait, pour l'année 2020, dans le contexte de crise sanitaire de la COVID-19, avec un premier confinement entre le 17 mars et le 3 mai qui a fortement impacté le fonctionnement des services, puis la mise en place de protocoles sanitaires qui ont amené les organisations à s'adapter régulièrement.

Cinq formes différentes de mutualisation sont identifiées sur le territoire de la CATV, de la moins intégrée (l'action mutualisée) à la plus intégrée (le transfert de compétence) :



Chaque forme de mutualisation sera déclinée selon les axes suivants :

1. de l'attractivité du territoire ;
2. des solidarités ;
3. des moyens généraux.

Le détail de chaque axe est cartographié dans la segmentation stratégique (cf. annexe n°2).

1. Groupements d'achats

Définition :

Il s'agit d'un dispositif permettant à plusieurs autorités territoriales de se regrouper pour passer ensemble des contrats de la commande publique. Une convention constitutive doit être nécessairement signée par chacun des membres avant le lancement des procédures de passation.

Contexte :

Ce mode d'achat groupé nécessite anticipation et convergence des besoins dans un planning similaire. Il s'est avéré que ce dispositif n'était pas toujours le plus adapté en raison notamment d'effet de seuil.

7

1.1. Affirmer l'attractivité

a) Urbanisme

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Urbanisme cartographie	CATV, Vendôme Saint Ouen	CATV	Relevés topographiques à grande échelle et prestation foncière	2019/2022

b) Voirie et éclairage public

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Voirie	Vendôme Mazangé	Vendôme	Inspection des ouvrages d'art	2019-2022
Voirie	CATV, Vendôme, Savigny sur Bray	Vendôme	Travaux	2019-2022
Voirie	CATV, Azé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Selommès, Vallée Ronsard	CATV	Balayage de voirie	2020-2024
Voirie	CATV, Vendôme, Crucheray, Fontaine les Coteaux, La Ville aux Clercs, Lancé, Mazangé, Montoire sur le Loir, Prunay Cassereau	CATV	Réfection de couches de roulement	2020-2024
Voirie	CATV, Vendôme La Ville-aux-Clercs, Mazangé	CATV	Travaux de signalisation horizontale	2020-2024
Voirie	CATV, Vendôme	Vendôme	Travaux divers de voirie	2021-2024
Eclairage public	CATV, Vendôme, Mazangé, Sainte Anne, Savigny sur Bray, Prunay Cassereau	Vendôme	Maintenance d'éclairage public	2019-2022

1.2. Renforcer les solidarités

a) Gens du voyage

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Pôles territoriaux	CATV, CC Collines du Perche	CATV	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	2020-2024

1.3. Moyens généraux

a) Fournitures, administratives, blanchisserie, vêtement de travail

8

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Achats, marchés publics, DSP	CATV, CIAS TV, Vendôme, CCAS Vendôme, Régie pôle nautique	CATV	Fournitures administratives, de consommables, d'accessoires de sauvegarde informatique-bureautique ainsi que de papiers blanc et de couleurs	2021-2024
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme	CATV	Prestation de blanchisserie, collecte et livraison de linge, articles textiles	2021-2024
Achats, marchés publics, DSP	CATV Vendôme	CATV	Vêtement travail	2020-2023

b) Carburants

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
DPEE	CATV, CIAS TV, Vendôme, CCAS Vendôme	CATV	Fourniture de carburant (hors GPL) par cartes accréditives multi-enseigne pour le parc de véhicules et d'engin	2021-2024

c) Perspectives 2022

Service	Membres du groupement	Coordonnateur	Description	Temporalité
Contrôle de gestion	Vendôme, Groupement hospitalier de territoire	Vendôme	Etude d'opportunité et de faisabilité pour la construction d'une cuisine centrale mutualisée et son mode de gestion futur	2022
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme	Vendôme	Produits d'hygiène	2022
Achats, marchés publics, DSP	CATV, Vendôme		Electricité / Quincaillerie / Plomberie / Droguerie / Petit outillage	2022
Voirie	Groupement en cours de constitution		Etude de mode de déplacements doux	2022

2. Conventions de prestation

Définition :

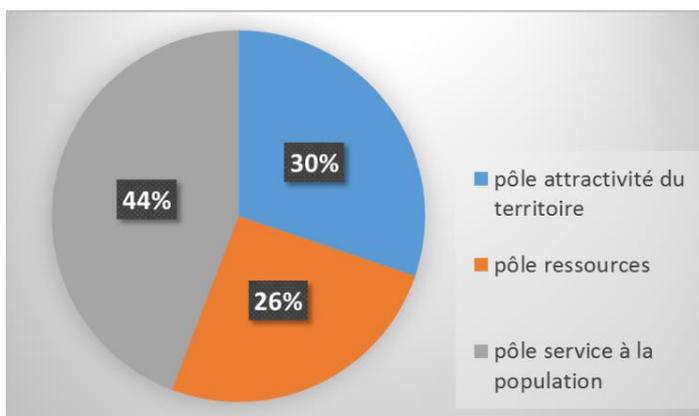
Il s'agit de convention permettant à une intercommunalité ou une commune d'assurer l'exercice d'une mission pour le compte d'une commune ou d'une intercommunalité. Cette convention fixe les modalités de la prestation de service et du calcul de son coût.

Elles peuvent être :

- Ascendante : de la commune vers l'intercommunalité
- Descendante : de l'intercommunalité vers la commune
- Horizontale : entre les communes de l'intercommunalité

Contexte :

Au 1^{er} Janvier 2020, 43 conventions étaient recensées. Ce nombre varie en fonction des besoins des services et des contraintes rencontrées. Par leur souplesse de mise en œuvre, les conventions de prestation correspondent plus particulièrement aux besoins des services à la population et de leur nécessaire adaptation permanente aux besoins des usagers du territoire. Elles répondent également à des besoins ponctuels, ou bien à des situations transitoires comme dans le cas de transferts de compétence.



2.1 Affirmer l'attractivité

a) Développement économique

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↑ Ascendante	Développement économique	Authon, Azé, Bonneveau, Danzé, Epuisay, Lunay, Montoire, Naveil, Saint Amand Longpré, Saint Firmin des Prés, Saint Ouen, Savigny, Sougé	Entretien des zones d'activité économique	Depuis 2019

b) Environnement et des espaces verts

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	DEEV – bureau d'études	Saint Ouen	Aménagement d'un verger (40h d'AMO)	2021/2022

c) Cycles de l'eau

Ces conventions de prestations ont été établies pour que les communes compétentes en eau et/ou assainissement jusqu'au 31/12/2019, assurent la transition durant l'année suivant le transfert, afin que la DCE puisse s'approprier progressivement les ouvrages d'eau et d'assainissement auparavant gérés par les communes. Avec la crise sanitaire, un avenant a été passé pour prolonger le délai d'application de la convention.

Conventions arrêtées : Fortan (mi - 2020), Sainte Anne (2020), Lancé (2020), Saint-Martin des Bois (2020), Savigny sur Bray (2020), Houssay (2021), Villiers sur Loir (2021), Tourailles (2020), Azé (2021).

10

Type de mutualisation	Commune	Service	Description	Temporalité
↑ Ascendante	Azé, Coulommiers, Lancé, Lunay, Marcilly, Saint Anne, Thoré la Rochette, Tourailles, Villerable, Villiers, Artins, Bonneveau, Fontaine les Coteaux, Fortan, Houssay, Sougé, Saint Arnoult, Saint Martin, Saint Rimay, Savigny, Sougé, Trôo,, Gombergean	DCE eau et assainissement	Entretien et prestations courantes	2020 / 2021

2.2 Renforcer les solidarités

a) Guichet Unique

Les cinq communes et le syndicat qui ont signé cette convention ont fait l'objet d'une enquête de satisfaction en juin 2020 : sur les onze critères évalués correspondant aux principaux objectifs de la convention à remplir, elles ont manifesté leur nette approbation en se disant très satisfaites ou satisfaites. Le guichet unique répond donc aux attentes des collectivités :

- en procédant à la facturation des foyers suite à la fréquentation par les enfants des services, préalablement paramétrés, du périscolaire, et selon les cas de la restauration et du transport
- puis en reversant aux communes les encaissements effectués en ligne ou par chèque.

Une seule commune attend une amélioration du service rendu en ce qui concerne le pointage dans les structures car les tablettes ne fonctionnent pas toujours bien nécessitant une intervention à distance de la DSIT.

Ce point a été consigné comme un point de vigilance à traiter pour améliorer la saisie et le transfert des informations des structures au guichet unique.

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante 	Direction du Guichet unique	Azé SIVOS Areines/Meslay St Firmin La Ville aux Clercs Montoire Savigny	Gestion des inscriptions / facturations des activités périscolaires	Depuis 2018

Focus : les atouts d'une certification ISO 9001.v2015

C'est en 2018 que le maire-président a demandé que le projet de service 2019 intègre la mise en place de tous les outils nécessaires à l'obtention de la certification de l'accueil du guichet unique comprenant les formalités administratives, l'état civil, l'orientation des usagers, les démarches familles.

La norme retenue pour la certification du guichet unique est l'ISO 9001 version 2015 : elle définit l'ensemble des exigences pour un système de management de la qualité, garantissant à l'usage.

De nombreux outils ont été mis en place pour structurer la démarche : En interne, un référentiel de certification a été rédigé avec l'ensemble des agents afin d'harmoniser les pratiques et définir un cadre de travail à respecter par chacun quel que soit le mode de contact : physique, téléphonique, dématérialisé. Plus de 350 fiches de procédures constituant la base documentaire ont ainsi été créées sous la forme de logigrammes avec leurs annexes. Une cartographie du périmètre audité a été définie, des plans d'actions mis en place à partir d'indicateurs traduisant l'efficacité de l'organisation.

Des quicks audits ont été réalisés par les référents qualité et des usagers mystère sont venus en guichet réaliser des démarches afin d'évaluer le service rendu. L'analyse des réponses données a permis de partager les axes d'amélioration dans un plan d'actions.

L'enjeu de cette démarche consiste donc pour l'auditeur de l'AFNOR de vérifier la manière dont les agents et les services support garantissent, à l'hôtel de ville et de communauté ainsi qu'à la mairie annexe, un accueil courtois et bienveillant ainsi qu'une prise en charge efficace de tout usager (orientation, renseignement, prise de rendez-vous pour pièces d'identité...) quel que soit le mode de contact : téléphone /accueil physique / accueil dématérialisé.

Les services supports, indispensables au bon fonctionnement du guichet unique sont également audités (ressources humaines, service informatique, hygiène des locaux, communication, bâtiments...) afin de vérifier qu'ils répondent aux besoins du guichet unique. Les communes, pour lesquelles le guichet unique intervient dans le cadre de conventions de prestations de services, constituent des parties intéressées au même titre que d'autres partenaires institutionnels pour lesquels la commune intervient (procureur, préfecture, INSEE...). A ce titre, leur satisfaction est mesurée dans le cadre d'une enquête au même titre que celle effectuées auprès des usagers. Les résultats de l'enquête 2020 permettent ainsi de mettre en évidence les points d'amélioration, mais aussi les points forts et les bénéfices retirés : gain de temps administratif pour la commune avec la centralisation des inscriptions et facturations au guichet unique, dématérialisation des démarches pour les familles, gestion uniforme par la cellule administrative...

Ces enquêtes auprès des communes sont nécessaires chaque année pour évaluer notre relation client dans le cadre de la démarche de suivi et de renouvellement de la certification. Un travail continu sur les indicateurs de satisfaction est engagé en lien avec la direction qualité et du contrôle de gestion pour les trois années à venir.

b) Enfance-jeunesse

Les coopérations entre la communauté d'agglomération et les communes, SIVOS et SIVS, présents sur le territoire et dotés de ressources éducatives, constituent un des piliers de l'action de Territoires vendômois en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Trois principes guident en ce sens l'action de la communauté d'agglomération :

- ⇒ Le maintien de toutes les solutions de proximité à destination des familles qui préexistaient à la création de Territoires vendômois, et qui permettent de bénéficier de 23 accueils collectifs de mineurs gérés ou soutenus par la communauté d'agglomération, auxquels s'ajoutent cinq points rencontre jeune et un système de transport au départ de chaque commune pour les animations sur inscriptions ;

- ⇒ Une égale accessibilité tarifaire pour accéder à toutes ses structures ;
- ⇒ Le choix d'une souplesse des modes de coopération pour garantir des systèmes de gestion adaptés aux situations propres des territoires vendômois.

En ce sens la communauté d'agglomération est engagée en 2021 dans 25 coopérations pérennes différentes avec 17 structures distinctes, celles-ci prenant globalement 4 formes, les conventions de prestations de service avec délégation de la gestion de l'accueil collectif pour mineurs (ACM), les mêmes conventions pour fournir des prestations indispensables à la gestion par Territoires vendômois de ses propres ACM (Repas, entretien des locaux..), les conventions de mise à disposition de locaux ou les conventions de mise à disposition de personnel.

Type de mutualisation	Commune	Service	Description	Temporalité
↑ Ascendante	Epuisay	DEJ	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant l'ALSH sur le temps extrascolaire sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	Mazangé	DEJ	Prestation de service pour délégation de gestion d'un ALSH ouvert 3 semaines au mois de Juillet <i>(en raison de la crise sanitaire l'ALSH n'était pas ouvert en 2020)</i>	Depuis 2020
↑ Ascendante	Montoire	DEJ	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH à toutes les vacances scolaires sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	Naveil	DEJ	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant à toutes les vacances l'ALSH, sans délégation de gestion	Depuis 2018
↑ Ascendante	Saint-Firmin-des-Prés	DEJ	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement de l'école accueillant l'ALSH à toutes les vacances (sauf Noël) et fourniture de repas, sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	Savigny-sur-Braye	DEJ	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH à toutes les vacances sans délégation de gestion	Depuis 2017
↑ Ascendante	Selommes	DEJ	Prestation de services pour mise en ordre de fonctionnement du bâtiment accueillant l'ALSH au mois de Juillet sans délégation de gestion	Depuis 2018
↑ Ascendante	SIVOS Areines-Meslay	DEJ	Prestation de services de délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les vacances (sauf celles de Noël)	Depuis 2018

Type de mutualisation	Commune	Service	Description	Temporalité
↑ Ascendante	SIVOS La-Ville-aux-Clercs Romilly-du-Perche Chauvigny-du-Perche	DEJ	Prestation de de délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les vacances	Depuis 2021
↑ Ascendante	SIVS Montoire	DEJ	Prestation de services de fourniture de repas	Depuis 2017
↑ Ascendante	Thoré-la-Rochette	DEJ	Prestation de services de fourniture de repas	Depuis 2017
↑ Ascendante	Villedieu-le-Château	DEJ	Prestation de services avec délégation de gestion de l'ALSH ouvert à toutes les petites vacances (sauf Noël)	Depuis 2021

c) Petite enfance

Le relais petite enfance intercommunal est la porte d'entrée du service public pour les questions liées à l'accueil des enfants de 0 à 4 ans en accueil collectif ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) agréé.

Le point d'accueil pour un premier contact par mail, téléphone ou accueil physique est centralisé à Vendôme, au pôle petite enfance. Pour permettre un service public de proximité, différents points d'accueils pour les animations et sur rendez-vous peuvent s'effectuer sur le territoire. Pour ce faire une collaboration avec les communes est nécessaire :

Type de mutualisation	Commune	Service	Description	Temporalité
↑ Ascendante	SIVs Montoire	DPE – La Farandole	Fourniture des repas pour les enfants	Depuis 2021
↑ Ascendante	Authon, Saint Firmin des prés, Saint Amand Longpré, Ternay	DPE – RAM itinérant	Mises à disposition gratuites de locaux	Depuis 2021

2.3 Moyens généraux

a) Entretien et dépannage des équipements

Par décision du bureau communautaire du 11 décembre 2017, la convention de réalisation de prestation de service « entretien courant des équipements communautaires et des espaces verts » a été adoptée en vue de faciliter la gestion des équipements sur le territoire de la communauté. En effet, sur le territoire de la ville de Vendôme, les services techniques, espaces verts et hygiène des locaux étaient déjà dans une démarche de mutualisation avec la CATV, via des services communs ou des conventions de prestation. Il convenait donc d'adopter une forme adaptée de coopération avec les autres communes accueillant des équipements communautaires.

14

Type de mutualisation	Commune	Service	Description	Temporalité
↑ Ascendante	Authon, Azé, Crucheray, Lunay, Mazangé, Montoire, Rahart, Saint Amand, Savigny, Sougé	Techniques, espaces verts et hygiène des locaux	Interventions ponctuelles ou récurrentes de premier niveau sur les équipements communautaires par les services municipaux	Depuis 2018

Deux types d'intervention peuvent être demandés par les responsables des équipements communautaires, auprès des services des communes signataires :

- Les interventions ponctuelles dites de dépannage de premier niveau
- Les interventions récurrentes

En septembre 2021, afin de réorganiser cette pratique avec les services municipaux de Montoire-sur-le-Loir et de Savigny-sur-Braye suite à des changements d'organisation internes, deux réunions ont eu lieu afin de recenser les demandes d'intervention récurrentes.

En 2022, des rencontres seront programmées avec les autres communes signataires afin de faire un bilan des pratiques sur leurs territoires, en particulier les communes de Saint Amand Longpré et de Selommès.

commune	équipement	type d'intervention	description de l'intervention
Montoire-sur-le-Lc	ALSH Les Lutins	espaces verts	Taille des haies, pelouses...
		hygiène des locaux	Entretien des locaux pendant les vacances scolaires sur le reste des locaux
	Bureaux	espaces verts	entretien arrière cour (taille, débroussaillage)
		technique	Recyclage papiers bureaux - ramassage benne papier
	EAJE La Farandole	espaces verts	4 tailles annuelles + tonte à la demande selon besoin
		technique	allumer la chaudière l'hiver et la couper l'été
	EdM	espaces verts	nettoyage des vitres
			petits aménagements ou travaux de réparation
		hygiène des locaux	désherbage, débouchage regards et gouttières
			lundi matin, jeudi matin, vendredi matin
	Gymnase omnisports	espaces verts	aménagement rentrée
			déménagement été La Ruche
		technique	entretien des espaces verts aux abords du gymnase
	Maison des Jeunes	technique	évacuation des cendres
espaces verts		Entretien des espaces verts	
Médiathèque Nef Europa	hygiène des locaux	Ménage sur l'ensemble du bâtiment dont les WC notamment, poignées de porte et cuisine	
		Maintenance annuelle de la chaudière et du site (vérifications diverses)	
	espaces verts	Entretien parterre devant la média	
		technique	Déchetterie
piscine	espaces verts	Petites réparations : electricité, plomberie	
		tonte solarium	
	hygiène des locaux	entretien des locaux	
station St Quentin	technique	caisse de la piscine	
		espaces verts	station + réserve foncière
Naveil	ALSH La Bulle d'air	espaces verts	(vide)
		hygiène des locaux	Entretien des locaux, points contact
	technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...	
Saint Ouen	EAJE l'île aux câlins	espaces verts	4 tailles annuelles + tonte à la demande selon besoin
		technique	nettoyage des vitres
		petits aménagements ou travaux de réparation	
Savigny-sur-Braye	ALSH Les Lucioles	espaces verts	vidange du bac dégraisseur
		technique	Taille des haies
	EdM	espaces verts	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...
			désherbage
	MdJ	technique	gouttières à déboucher
	Média-ludothèque Agora	espaces verts	Entretien du théâtre de verdure
			technique
Mise en route de la chaudière, remise des copeaux au centre, vérification du niveau des copeaux, nettoyage du cendrier			
piscine	technique	Petites réparations : electricité, plomberie	
		entretien des locaux	
Selommès	Médiathèque de Selomm	espaces verts	Entretien pelouse derrière la media
		technique	Déchetterie
		Petites réparations : electricité, plomberie	
St-Firmin-des-près	ALSH Les Débrouillards	espaces verts	(vide)
		hygiène des locaux	Entretien des locaux en remplacement de l'agent TV lorsqu'elle est absente
	technique	Entretien des locaux pendant les vacances scolaires	
		Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens...	
Thoré-la-Rochette	ALSH Les Moussaillons	espaces verts	Taille des haies, pelouses, arbres
		hygiène des locaux	Entretien des locaux et points contact
		technique	Réparations diverses: plombier, menuiserie, électriciens, informatique...

3. Service aux communes

Définition :

Le service aux communes est une volonté politique de mettre à disposition, dans la mesure du possible, les ressources d'expertises de la CATV à ses communes membres, sans compensation financière.

Le service aux communes soutient également des actions de formation et l'animation de réseaux, dont celui des secrétaires de mairie et directeurs généraux des services du territoire. Ces rencontres sont l'occasion d'échanger sur des dossiers thématiques, de commenter des points d'actualité juridique et de présenter les services et outils de la collectivité sur lesquels les communes peuvent s'appuyer.

(Cf. annexe n°2 - segmentation stratégiques = axe 3 : développer la mutualisation et le service aux communes).

Contexte :

Une partie importante du service aux communes ne peut pas être évaluée à ce jour, chaque service répondant aux questions courantes des communes sans en faire un suivi. Seuls les services rendus sur des durées plus conséquentes font l'objet d'un suivi individualisé.

3.1 Affirmer l'attractivité

a) Développement économique

Réalisation d'études d'opportunité économique sur des projets communaux de création/reprise de commerces ruraux. Ces études d'opportunité constituent notamment une pièce des dossiers de demande de DETR.

Moyens mobilisés : Une dizaine d'heures par étude (agent catégorie A). Valeur marchande moyenne 1 500 euros HT.

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	Expertise DDET	Boucherie de Sougé	Etude d'opportunité économique	2020
		Boulangerie de Thoré	Etude d'opportunité économique	2021
		Boulangerie de Saint Martin des Bois	Etude d'opportunité économique	2021
		Boulangerie de Vallée de Ronsard	Etude d'opportunité économique	2021
		Epicerie de Mazangé	Etude d'opportunité économique	2021

b) Sports

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	Sports	Savigny-sur-Braye, Marcilly-en-Beauce, Saint-Ouen, Naveil et Villiers-sur-Loir	Prêt de matériel de contrôle de sécurité, Sableuse et Carotteuse	

c) Urbanisme – gestion des risques naturels

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	DDUAE	Saint Rimay	Problématiques liées à des mouvements de terrain	2020
		Montoire		2021
	Observatoire	Toutes	Référent auprès de l'observatoire de l'économie et des territoires : aide à l'utilisation du site WebSIG	

17

3.2 Renforcer les solidarités

a) Accès au numérique

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	Direction du vivre ensemble	<i>En cours d'élaboration avec :</i> Ambloy, Authon, Bonneveau, Cellé, Crucheray, Danzé, Epuisay, Faye, Fontaine les Coteaux, Gombergean Huisseau en Beauce, La Ville aux Clercs, Les Roches l'Evêque, Meslay, Naveil, Pray, Prunay Cassereau, Rahart, Saint Firmin des Prés, Saint Gougon, Saint Martin des Bois, Saint Ouen, Saint Rimay, Savigny sur Braye, Selommes, Sougé, Trôo, Vallée de Ronsard, Villechauve, Villedieu le Château, Villemardy, Villiers sur Loir, Villierfaux	Coordination des achats d'ordinateurs pour les accès numériques dans les communes <i>(en lien avec l'Etat)</i>	2021 -2022

b) Vie scolaire - Rased (*réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté*)

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↔ Horizontale	Direction de la vie scolaire	<i>En cours d'élaboration avec :</i> Vendôme (<i>coordinateur</i>) Areines, Azé, Coulommiers la Tour, Danzé, Épuisay, Meslay, Naveil, Saint Firmin des Prés, Saint Ouen, Pezou, Rahart, Villiers sur Loir, Périgny, Villeromain, Villemardy, Villerable, Marcilly en Beauce	Coordination des charges nécessaires au fonctionnement du réseau <i>(dans l'exercice d'une compétence communale, en l'absence de structure intercommunale)</i>	2022

3.3 Moyens généraux

a) Affaires juridiques

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	Magasin	54 communes	Gestion des masques (Etat, AMF) : réception, colisage de 126 000 masques. Gel hydro alcoolique (plus de 700 litres)	2020
↓ Descendante	Magasin	9 communes	Distribution d'écharpes aux élus municipaux	2020

18

b) ERP

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	DPEE Expertise sécurité ERP	Trôo	Etude et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ouverture d'un ERP type R-H (hôtel restaurant)	2020

c) Qualité et du contrôle de gestion

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	DQCG - Expertise	Saint Rimay	Analyse financière	2021
↓ Descendante	DQCG - Expertise	SIVS Montoire	Analyse financière, Etude par centre de coût Prospective PPI Impact sur les participations des communes membres	2021/2022

d) Transformation numérique Territoires vendômois

La DTNTV a effectué une première phase d'enquête sur l'état d'équipement des communes en termes d'informatique et de téléphonie.

Une première partie des communes a déjà été auditée sur la base d'un questionnaire détaillé. Ces enquêtes permettent d'une part de connaître le contexte d'équipement de la commune avant toute prestation de conseil demandée par celle-ci, et d'autre part constituent une aide à la détermination de besoins collectifs pouvant donner lieu à des prestations communes.

Les enquêtes vont pouvoir se poursuivre de manière plus accélérée sur l'année 2022.

Par ailleurs, des prestations de conseil ont déjà pu être dispensées à la demande de certaines communes, sur la toute fin de l'année 2020 ainsi que sur l'année 2021, dans les domaines touchant l'informatique et les télécommunications. (Voir le tableau ci-dessous).

En outre, dans le cadre de sa mission de suivi du déploiement du très haut débit sur le territoire de l'agglomération, par l'entreprise Val de Loire Fibre missionnée par le syndicat Val de Loire numérique, la DTNTV est intervenue régulièrement pour informer, mettre en relation, aider à

résoudre et accélérer le raccordement d'entreprises de notre territoire, ainsi qu'aider à la résolution de problématiques liées à l'adressage.

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
↓ Descendante	DTNTV Expertise informatique, réseaux et télécoms	Trôo	Conseil et accompagnement pour le renouvellement du système téléphonique et de l'infrastructure réseau.	2020
↓ Descendante	DTNTV	Villiers sur Loir	En préparation de l'arrivée de la fibre, conseil sur les offres de renouvellement proposées à la commune. Conseil et accompagnement pour le renouvellement complet de l'infrastructure réseau et sa sécurisation.	2020-2021
↓ Descendante	DTNTV	Authon	Conseil et formation à l'utilisation de l'outil de mise à jour de la Base adresse nationale, base de référence pour le déploiement de la fibre dans les communes.	2021
↓ Descendante	DTNTV	Saint-Ouen	Conseil sur le passage à la fibre (internet et système téléphonique) et incidence sur un éventuel besoin de changement du système téléphonique. Conseil sur l'évolution de l'infrastructure réseau multi-sites et du système téléphonique.	2021-2022
↓ Descendante	DTNTV	Saint-Ouen	Conseil pour l'équipement de la résidence pour personnes âgées en Wifi (public/professionnel)	2022
↓ Descendante	DTNTV	Communes intéressées	Apport méthodologique et pratique dans le cadre de l'application du RGPD	2022

e) Animation de réseaux

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
Réseaux	Secrétariat Général	Toutes	Réunions des secrétaires de mairies et DGS : réseau créateur de liens et de partage d'expériences	Année ordinaire : une réunion par trimestre. En 2020 : une seule réunion avec une visite guidée du centre aquatique quelques semaines après son ouverture au public

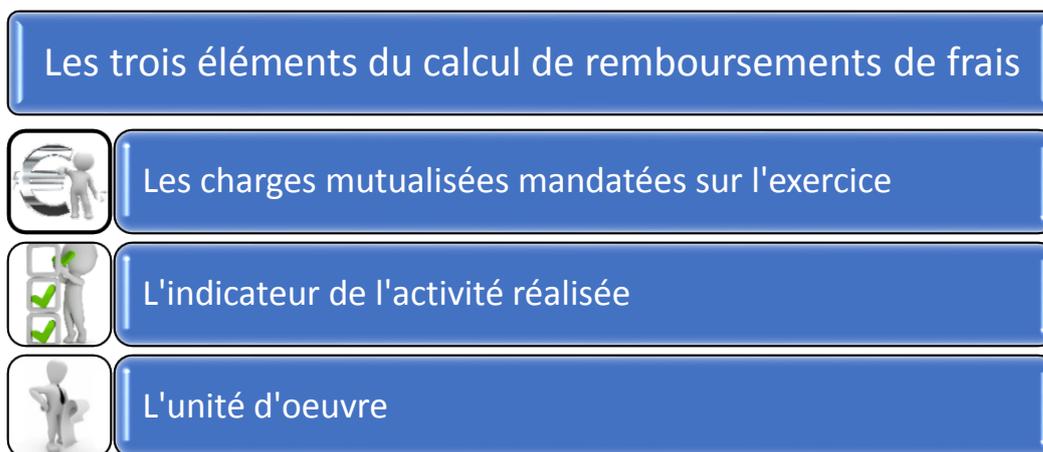
4. Services mutualisés

Définition :

Il existe deux types de services mutualisés :

- Le service commun : service dont peuvent se doter une intercommunalité à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et éventuellement un ou plusieurs établissements rattachés à l'une ou aux autres, pour l'exercice des fonctions supports ou celui de compétences, en dehors de celles transférées. Une convention de service commun doit être signée et définit notamment les modalités de répartition des coûts.
- Le service mis à disposition recouvre la situation dans laquelle une intercommunalité ou une commune met ses services à disposition d'une commune ou une intercommunalité pour l'exercice des compétences de cette dernière. Une convention fixe les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement des frais pour la collectivité bénéficiaire.

Trois éléments composent le calcul des remboursements de frais de mutualisation :



1. LES CHARGES MUTUALISEES

Ce sont les charges constatées au compte administratif de l'année N.

Les charges des services intègrent :

- Les charges RH (y compris l'absentéisme qui est un coût caché) ;
- Les charges de fonctionnement ;
- Les frais de bâtiments (énergies, maintenance, contrôles, etc.) ;
- Les charges d'informatiques spécifiques ;
- La téléphonie ;
- Les charges de fournitures de bureau et de papeterie ;
- Les investissements nécessaires au fonctionnement du service (montants hors FCTVA).

Sont déduits des charges RH, les remboursements d'assurance lors d'arrêts maladie encaissés sur l'année du calcul (en décalage avec le moment de l'arrêt).

Ne sont pas pris en compte les achats directs pour une collectivité seule, et par conséquent non concernés par la mutualisation.

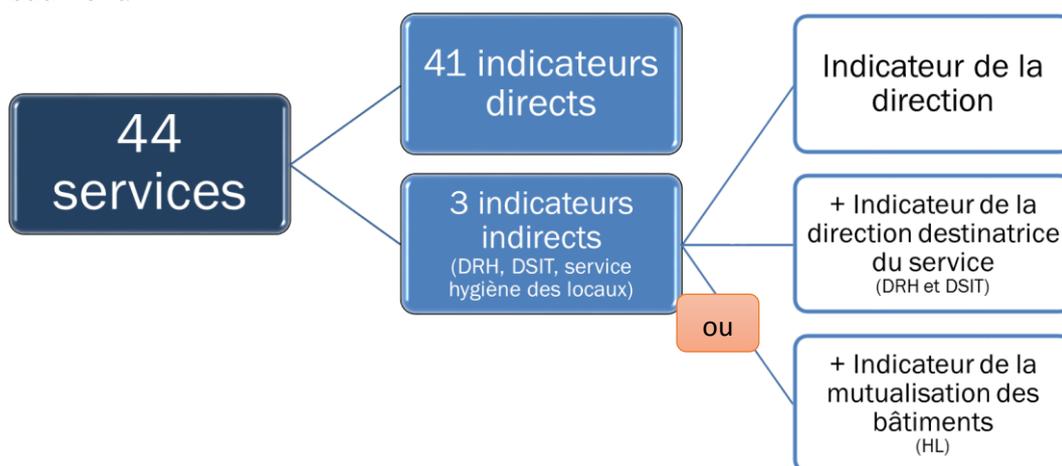
2. L'INDICATEUR

La convention a défini par délibération les indicateurs qui permettent d'évaluer les activités mutualisées de chaque service (Cf. annexe n°3) :

- *Temps passé*
- *Nombre d'équivalents marchés publics*
- *Nombre de bulletins de paye*
- *etc.*

Ces indicateurs sont directs ou indirects.

L'indicateur indirect ajoute à l'indicateur du service, celui du service destinataire ou du bâtiment.



Nota bene sur l'indicateur « temps passé »

Le temps passé est un indicateur retenu fréquemment par les services.

Par souci de simplicité et afin de réduire le temps de saisie des heures dans le logiciel Atal, le choix a été fait de ne retenir dans cet indicateur que les heures d'intervention des services sur le terrain ou de traitement des dossiers/événements.

Sont donc exclus du « temps passé » : les temps administratifs, les temps de coordination des équipes, les temps d'entretien du matériel, etc. L'ensemble de ces tâches est réparti au prorata des temps opérationnel ou temps de production.

3. L'UNITE D'OEUVRE

L'unité d'œuvre est le ratio entre $\frac{\text{charges mutualisées constatées au compte administratif}}{\text{valeur de l'indicateur}}$

L'unité d'œuvre de mutualisation permet de mesurer les moyens mis en œuvre sur une année, en rapport avec l'activité produite. Ce ratio laisse donc apparaître les changements d'organisation, les investissements réalisés qui peuvent le faire varier significativement.

L'unité d'œuvre de mutualisation donne une information globale au niveau d'une direction (ou d'un service en fonction du choix fait lors de la rédaction de la convention). Chaque direction réalise des actions multiples. Le présent calcul ne mesure pas les activités individuellement, mais bien l'ensemble des réalisations de la direction.

L'unité d'œuvre varie d'une année sur l'autre en fonction

- de l'engagement de la collectivité sur la direction concernée ;
- du niveau de l'activité réalisée.

Il conviendra de suivre l'unité d'œuvre dans le temps et d'expliquer par un retour opérationnel des directions, les variations du ratio (exemple : suppression d'un poste et suppression d'une activité, changement de mode de gestion, achat d'un nouvel équipement, etc.).

Rappel :

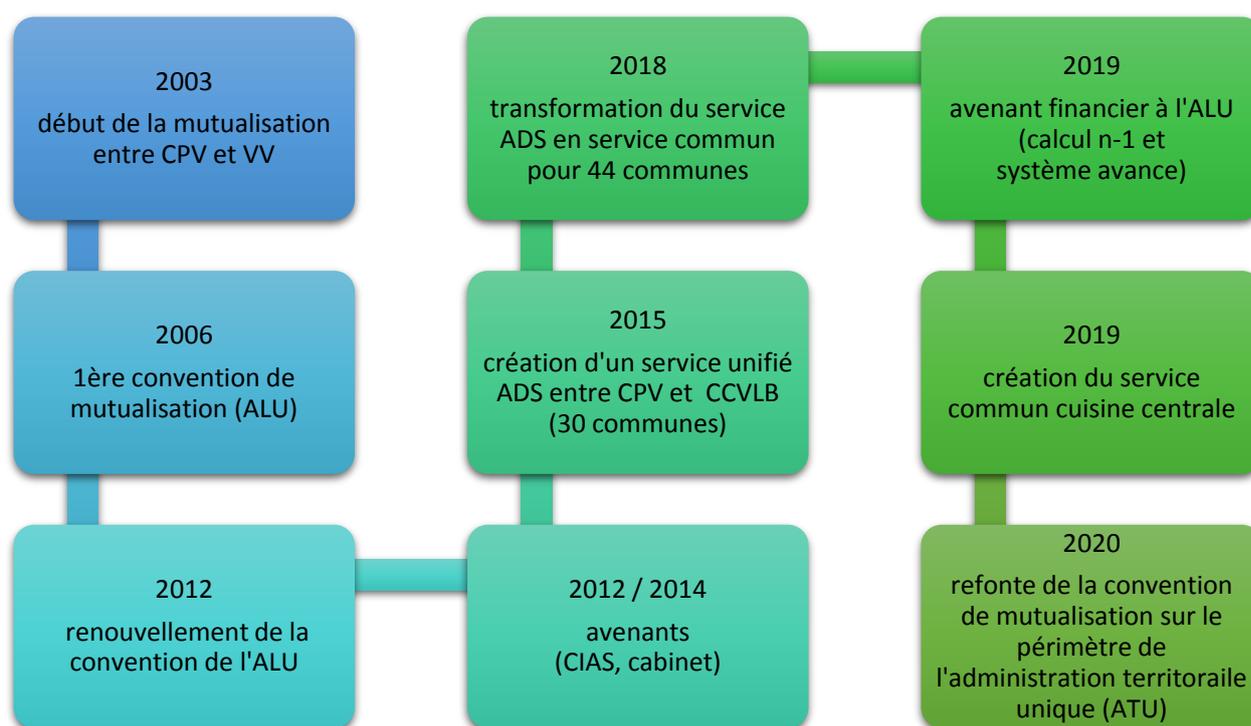
L'unité d'œuvre ne correspond pas à un coût de revient qui serait, quant à lui, calculé sur toutes les charges nécessaires au service (donc intégrant potentiellement les charges non mutualisées par les collectivités). Il se calculerait sur une année d'activité (quelques soient les exercices comptables de mandatement : n-1, n, n+1). Pour ce qui est des investissements, le coût de revient tiendrait compte de la valeur des amortissements en cours et non des dépenses mandatées sur l'exercice.

22

Contexte :

La ville de Vendôme et son intercommunalité sont entrées dans une démarche de mutualisation de leur administration dès 2003. Les premiers services communs et service mis à disposition ont été mutualisés en 2006 avec la création de l'administration locale unique (ALU) entre la ville de Vendôme, la Communauté du Pays de Vendôme, le CIAS, Valdem et le Scot.

En 2020, l'administration locale unique est transformée en administration territoriale unique (ATU). L'organisation est adaptée au périmètre organisationnel d'une communauté d'agglomération.



La convention de mutualisation prévoit les modalités financières de répartition des charges entre les membres à partir d'indicateurs définis pour chaque service.

Par délibération n°TVD20191209-38 du 9 décembre 2019, la CATV a adopté les nouvelles modalités de la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique qui comporte 44 services communs ou services mutualisés et décrit chacun des indicateurs utilisés pour le calcul des charges de chaque collectivité membres (CATV, ville de Vendôme, CCAS, CIAS).

En 2020 :

- 100% des moyens généraux et des services relevant des compétences partagées entre CATV et ville de Vendôme sont mutualisés ;
- Certaines directions ou services sont hors du périmètre de la mutualisation, même si le lien hiérarchique au niveau de la direction générale (DGA / DGS) rattache finalement ces services à l'organigramme commun de l'ATU :
 - Directions ou services propres à CATV : développement économique, musée, petite enfance, école de musique, cycles de l'eau, gens du voyage, santé, sports aquatiques ;
 - Directions ou services propres à VV : vie scolaire, police municipale, état civil, cimetières.

Le présent rapport tient compte de l'organisation des services de l'ATU à fin 2020 (Cf. annexe n°4). Chaque année, l'évaluation de la convention de mutualisation intégrera les modifications de l'organigramme nécessaires à l'efficience des services.

Impacts COVID-19

Pour un certain nombre de services, les indicateurs d'activité 2020 ont été impactés directement par la crise sanitaire :

- soit par l'annulation d'événements ou la fermeture des services,
- soit par la modification de l'usage fait de certains équipements.

D'autres services ont vu une augmentation de leurs charges en lien avec la mise en place de protocole spécifique.



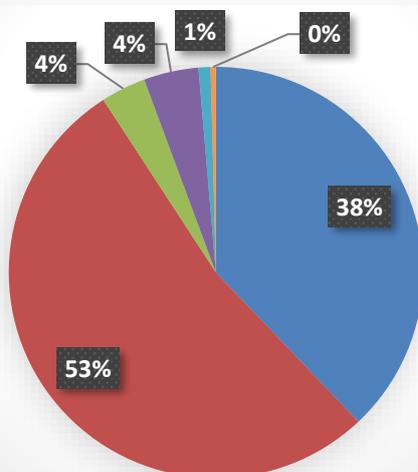
Ces cas seront identifiés par le pictogramme suivant :

En 2020, le principal utilisateur de l'ATU est la ville de Vendôme.

Cela tient principalement au fait que la ville dispose du patrimoine bâti le plus important.

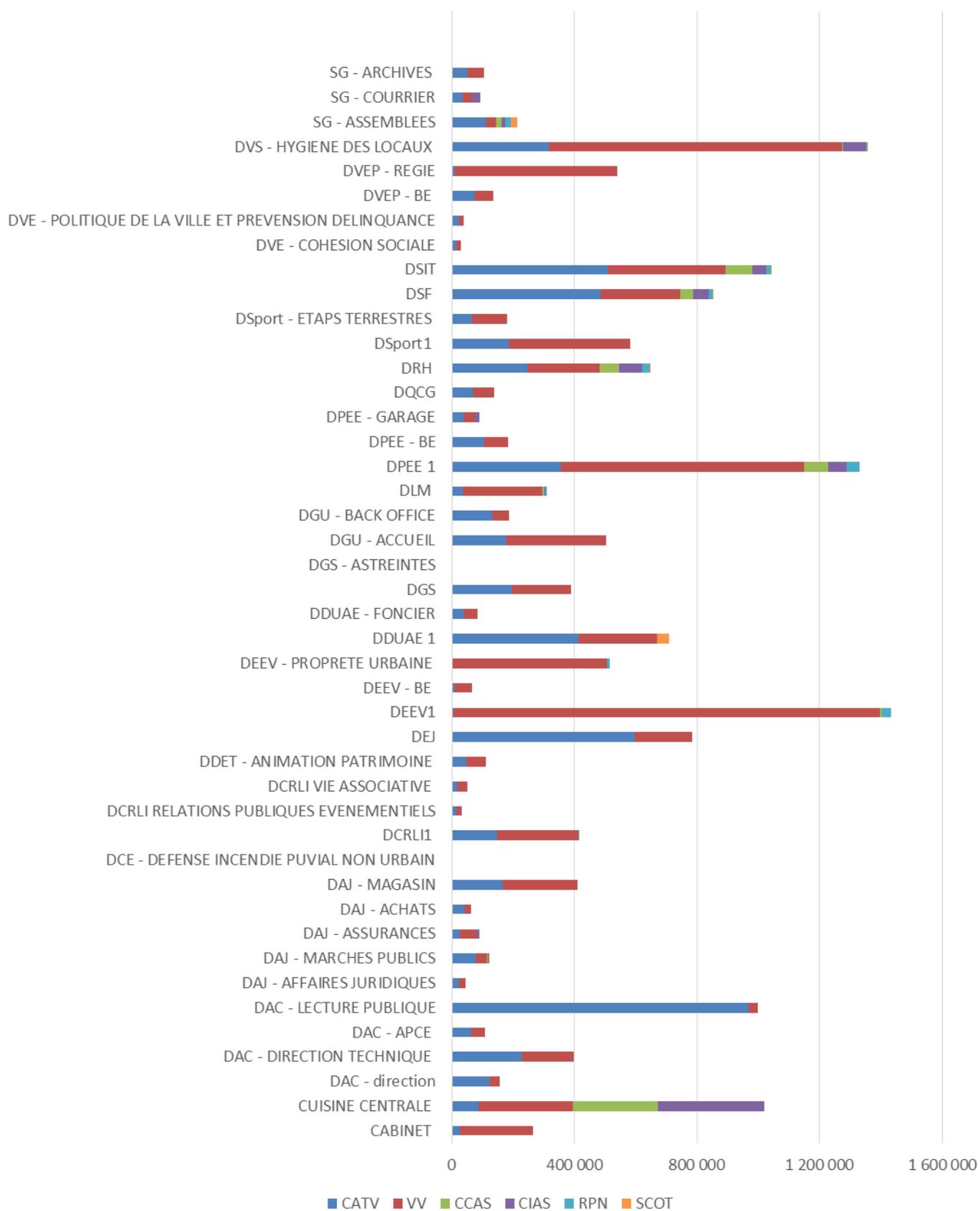
Charges de l'ATU par collectivité en 2020

CATV VV CCAS CIAS RPN SCOT



	CATV	Vendôme	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	Total
Montant en €	6 388 420	8 915 527	593 187	721 331	157 335	68 711	16 844 511

Charges de mutualisation par service en 2020



Exemple de calcul : le service des marchés publics

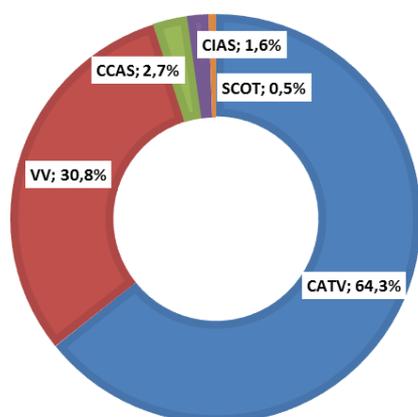
1. charges mutualisées

Description des charges	Payées par CATV	Payées par ville de Vendôme	Total
Charges de personnel	106 318 €		106 318 €
Fournitures	1 159 €	172 €	1 331 €
Informatique métier	8 742 €		
Bâtiment	336 €	3 177 €	
Total charges 2020	116 555 €	3 349 €	119 555 €

2. Indicateur :

Nombre d'équivalents marchés = nombre de lots de marchés / CSP + nombre d'agrèments de sous-traitants + nombre d'avenants + (nombre de groupement d'achats x nombre de membres).

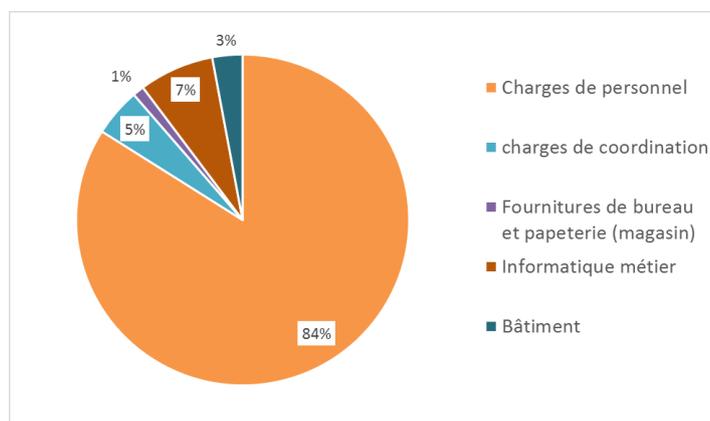
25



Nombres d'équivalents marchés en 2022 :

- CATV : 117 ⇒ 64,3 %
- Vendôme : 56 ⇒ 30,8 %
- CCAS : 5 ⇒ 2,7 %
- CIAS : 3 ⇒ 1,6 %
- RPN : 0 ⇒ 0,0 %
- SCOT : 1 ⇒ 0,5 %

Total : 182 équivalents marchés



3. Unité d'œuvre

Valeur de l'unité d'œuvre :

1 équivalent marché

$$= 119\,555 \div 182 = 658 \text{ €}$$

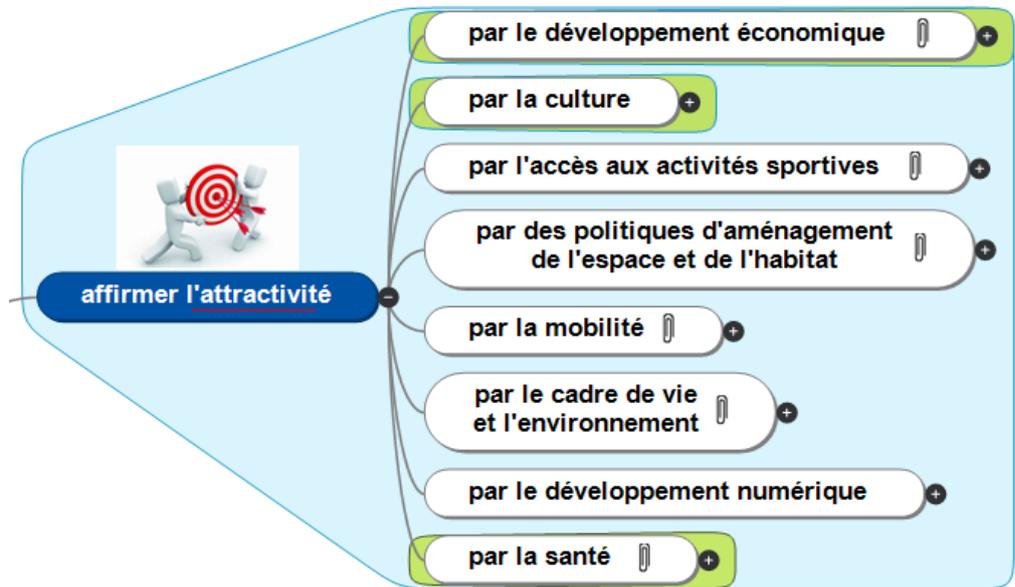
L'unité d'œuvre est composée pour le service des marchés publics à 89 % de charges de personnel (avec coordination). Aucun investissement n'a eu lieu en 2020.

Calcul de la répartition des charges de mutualisation du service :

	CATV	VV	CCAS	CIAS	RPN	SCOT	TOTAL
Ce qui a été payé en 2020 (en €)	116 555	3 349					119 904
Indicateur de mutualisation	117	56	5	3		1	182
Calcul	$119\,904 \times 117 \div 182$	$119\,904 \times 56 \div 182$	$119\,904 \times 5 \div 182$	$119\,904 \times 3 \div 182$		$119\,904 \times 1 \div 182$	
Montant dû (en €)	=77 081	36 893	3 294	1 976		658	119 904
Régularisation pour service rendu (en €)	- 39 474 (recette)	33 893 (dépense)	3 294 (dépense)	1 976 (dépense)		658 (dépense)	0

4.1 Affirmer l'attractivité

26



a) Développement économique et touristique

Service animation du patrimoine

A l'intérieur de la DDET, ce service concerne uniquement les activités liées à l'animation du patrimoine (journées du patrimoine, expositions, ateliers, visites guidées, etc.).

Ce service accueille un jeune en apprentissage.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	111 867 €	Nombre d'événements ou animations = 7
Valeur unité d'œuvre 2020			
16 k€			



b) Attractivité culturelle

Administration - DAC

Correspond à la coordination et à la gestion administrative de la direction de l'attractivité culturelle. Assure la gestion des relations aux associations culturelles.

Accueille un jeune en apprentissage.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	155 485 €	Quotité : 80% CATV 20% VV
	Valeur unité d'œuvre 2020 CATV = 124 k€ VV = 31 k€		

27

Service technique - DAC

Direction technique de la programmation culturelle sur le territoire. Assure la mise en œuvre technique des spectacles (son, lumière, décors), ainsi que la maintenance du Minotaure et de l'espace culturel de Lunay.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	399 602 €	Temps passé = 123 jours
	Valeur unité d'œuvre 2020 3 429€		

Action et programmation culturelles et événementielles- DAC

Ce service gère les réservations de salle, établissement des devis et la facturation des occupations des espaces gérés par la DAC (Minotaure, espace culturel de Lunay, chapelle Saint Jacques, cloître de la Trinité, marché couvert de Vendôme, salles de quartier).

28

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	110 009 €	Nbre de devis et événements hors devis = 127
		Valeur unité d'œuvre 2020 866 €	

Lecture publique

Gère les médiathèques intercommunales (Vendôme, Montoire, Savigny, Selommes) et la bibliothèque municipale de Vendôme – Les Rottes.

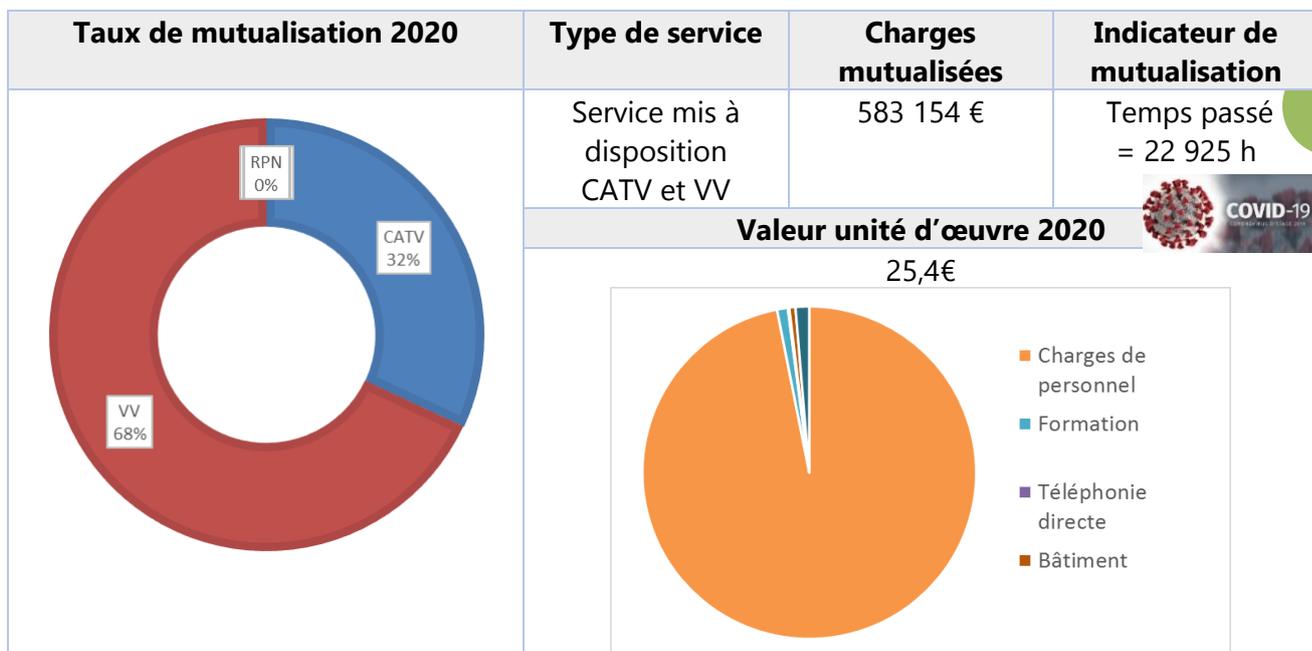
Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	999 534 €	Temps passé (ouvertures et temps de préparation) = 27 702 heures
		Valeur unité d'œuvre 2020 36 €	

c) Sports

Direction

Assure la gestion technique et administrative des équipements sportifs (gymnases, stades, Dojo, équipements aquatiques), ainsi que la relation aux associations sportives.

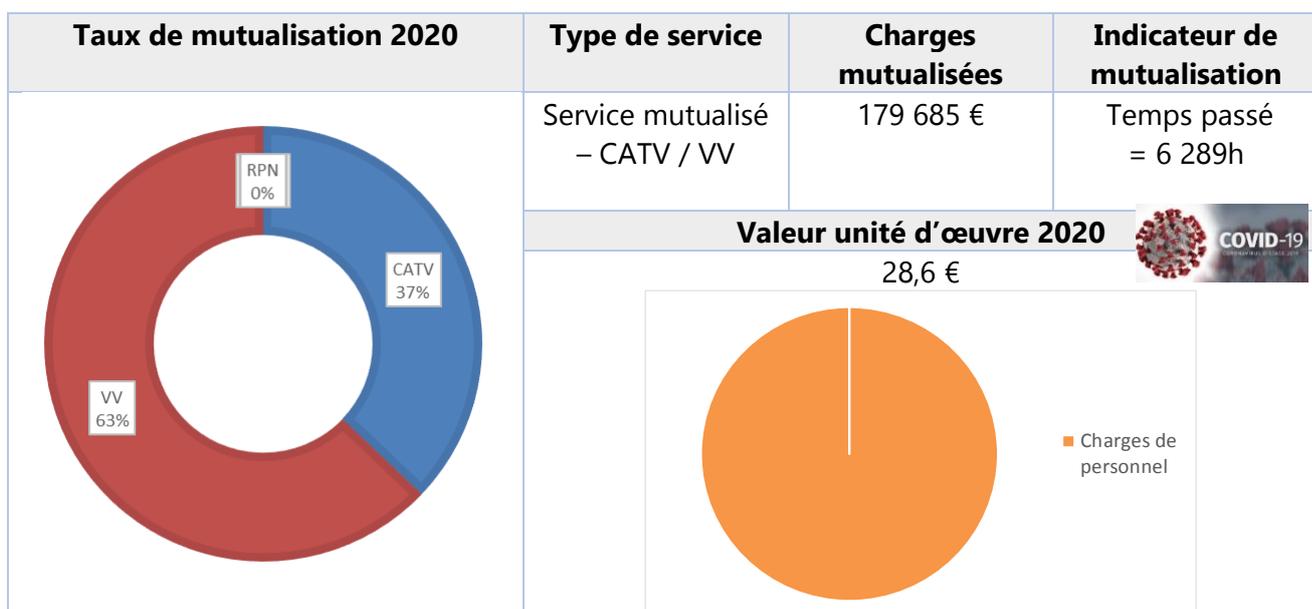
Pour permettre une meilleure continuité de service et garantir la rapidité d'interventions auprès des usagers, cette direction a développé la polyvalence des agents entre les différents sites sportifs.



29

ETAPS terrestres

Assure les animations et activités sportives auprès de différents publics, soit directement en tant que direction des sports, soit dans le cadre des activités d'autres services (périscolaire, extrascolaire, etc.).



d) Aménagement de l'espace et de l'habitat

SERVICE ADS

Le service unifié Autorisation et Droits des Sols (ADS) créé en 2015 entre la Communauté du Pays de Vendôme et de la Communauté de communes Vallées Loir et Braye, est devenu service commun lors de la création de la CATV. Il est organisé selon les modalités définies par convention.

L'année 2020 a été assez chargée pour le service. En effet, la crise sanitaire n'a pas ralenti l'activité du service, bien au contraire. Le dépôt s'est certes arrêté pendant un mois, les délais d'instruction ont été suspendus pendant cette période mais nous avons continué à délivrer les autorisations sur les dossiers déposés antérieurement et dès avril l'activité s'est accélérée et ne s'est plus arrêtée. C'est toujours le cas puisque en 2021 nous avons dépassé tous les objectifs déjà réalisés.

Le service a accompagné tout au long de l'année 2021 les communes membres dans leurs obligations de dématérialisation.

Volet cartographie :

Le service gère la cartographie l'intégralité des documents d'urbanisme et assure une connexion entre la cartographie et les parcelles cadastrales de manière à ce que les instructeurs disposent lors de l'instruction de l'ensemble des règlements applicables à la ou aux parcelles objet de l'autorisation.

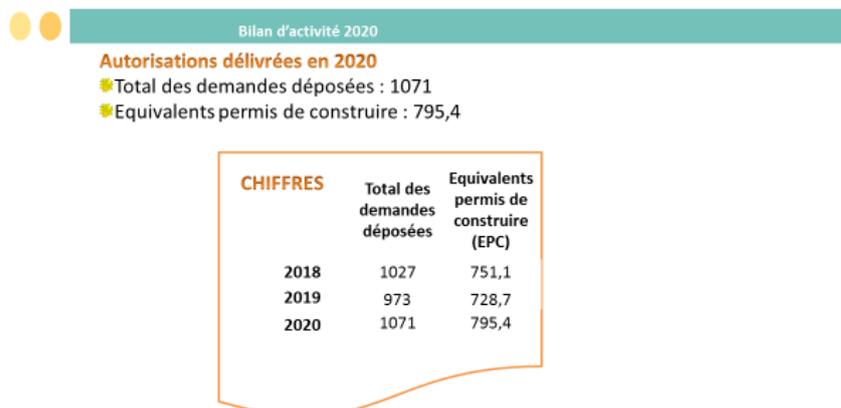
Il dépose également, pour l'ensemble des communes pour lesquelles il assure l'instruction, les documents d'urbanisme sur le GPU (GéoPortail de l'Urbanisme) à chaque évolution desdits documents.

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de proposer à leurs administrés une télé procédure leur permettant, s'ils le souhaitent, de déposer en ligne leurs demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette télé procédure est proposée par notre fournisseur de logiciel d'instruction, il s'agit du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

La mise en place et le suivi du projet a fait l'objet d'une validation par la CATV et les élus des communes.

Nous avons donc proposé l'outil, formé les communes à son utilisation et aux changements de process du logiciel d'instruction, proposer des outils de communication que les communes ont pu s'approprier pour intégrer sur leurs sites, bulletins...

L'année 2022 sera une année test de mise en route d'un dispositif qui devrait monter en puissance sur les années à venir.

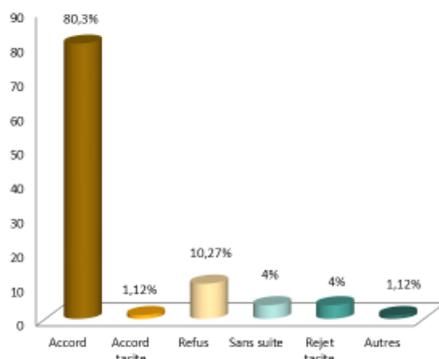


Pour information sur les 11 premiers mois de 2021, 1406 dossiers ont été déposés.

Nature des autorisations délivrées

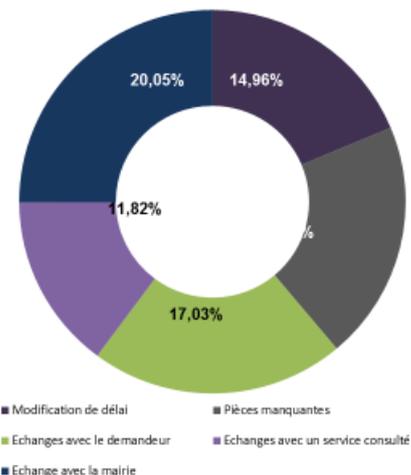
	2018		2019		2020	
	1027 dossiers		973 dossiers		1071 dossiers	
Accord	817	79,55 %	829	85,29%	860	80,30 %
Accord tacite	5	0,49%	9	0,93%	12	1,12%
Refus	95	9,25%	63	6,48%	110	10,27 %
Sans suite	44	4%	35	6%	39	4%
Rejet tacite	0*	0*	27	3%	38	4%
Autres (Etat, Abrogation, DDC non renseigné)	66	6,43%	10	1%	12	1,12%

* en 2018 les rejets tacites étaient intégrés dans les sans suite

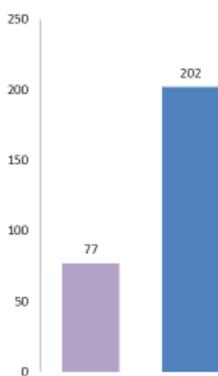


Intervention par dossier

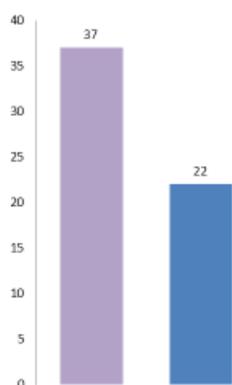
	Modification de délai	Pièces manquantes	Echanges avec le demandeur	Echanges avec un service consulté	Echanges avec la mairie
2018 1027 dossiers	17%	10%	9%	3%	6%
soit en nombre de dossiers	178	100	93	27	60
2019 973 dossiers	37,58%	19,59%	15,28%	5,53%	17,15%
soit en nombre de dossiers	401	209	163	59	183
2020 1071 dossiers	14,96%	16,15%	17,03%	11,82%	20,05%
soit en nombre de dossiers	238	257	271	188	319



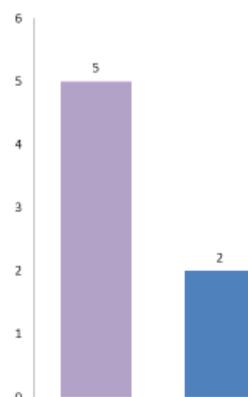
Questions diverses



Pré-instruction



Recours



★ 2020 ★ 2021 (8mois)

L'ensemble des activités du service ADS est affecté à la CATV qui refacture chaque commune selon les modalités prévues par la convention spécifique à ce service.

Direction du développement urbain et de l'aménagement de l'espace

Cette direction gère : l'ADS, la mobilité, la planification, l'opérationnel, la cartographie et l'observatoire (le foncier (traité ici dans le pôle ressources et moyens généraux)).

32

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation												
<table border="1"><caption>Taux de mutualisation 2020</caption><thead><tr><th>Service</th><th>Taux</th></tr></thead><tbody><tr><td>VV</td><td>36%</td></tr><tr><td>CATV</td><td>59%</td></tr><tr><td>SCOT</td><td>5%</td></tr></tbody></table>	Service	Taux	VV	36%	CATV	59%	SCOT	5%	Service commun CATV	708 479 €	Temps passé en jour = 1 834 j				
	Service	Taux													
VV	36%														
CATV	59%														
SCOT	5%														
Valeur unité d'œuvre 2020 354,8€															
<table border="1"><caption>Valeur unité d'œuvre 2020</caption><thead><tr><th>Catégorie</th><th>Proportion</th></tr></thead><tbody><tr><td>Charges de personnel</td><td>Majoritaire</td></tr><tr><td>Fournitures de bureau et papeterie (magasin)</td><td>Proportionnable</td></tr><tr><td>Informatique métier</td><td>Proportionnable</td></tr><tr><td>Bâtiment</td><td>Proportionnable</td></tr><tr><td>Investissement</td><td>Proportionnable</td></tr></tbody></table>				Catégorie	Proportion	Charges de personnel	Majoritaire	Fournitures de bureau et papeterie (magasin)	Proportionnable	Informatique métier	Proportionnable	Bâtiment	Proportionnable	Investissement	Proportionnable
Catégorie	Proportion														
Charges de personnel	Majoritaire														
Fournitures de bureau et papeterie (magasin)	Proportionnable														
Informatique métier	Proportionnable														
Bâtiment	Proportionnable														
Investissement	Proportionnable														

e) Cadre de vie et environnement

Espaces verts

Régie et coordination - DEEV

Gère la production florale et l'entretien des espaces verts et espaces naturels (hors personnel directement affectés à la maison natale de Ronsard ou aux équipements sportifs). Assure l'entretien des arbres de plein vent et des arbres d'alignement, des parcs et jardins, des réserves foncières (fauchage, valorisation-foin, éco pâturage), des forêts (gestion domaniale, plan de gestion, ONF), des dépendances de voirie (chemins, accotements, routes).

Afin d'améliorer en permanence la qualité du service rendu, cette direction s'inscrit dans une démarche de labellisation 4 fleurs pour la ville de Vendôme.

Il est également en charge de l'entretien, du contrôle et du renouvellement des aires de jeux.

Il assure la gestion des nuisibles.

La DEEV accueille deux apprentis.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun VV	1 433 455 €	Temps passé = 26 322 h
	Valeur unité d'œuvre 2020		
	54,5 €		

Bureau d'études - DEEV

Service en charge des études d'aménagement et de requalification des espaces verts ou espaces naturels.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - VV		Temps passé
	Valeur unité d'œuvre 2020		
	<i>RGPD</i>		

Propreté urbaine

Service en charge de la salubrité des espaces publics, du balayage, du plan neige, de l'entretien des sanitaires, des corbeilles et de la gestion des graffitis.

34

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - VV	514 656 €	Temps passé = 9 734h
	Valeur unité d'œuvre 2020 52,9 €		

Voirie

Régie et coordination - DVEP

Assure les travaux de voirie, la gestion réglementaire, la coordination des relations aux usagers, l'organisation, la sécurité et l'administration des interventions sur le patrimoine urbain : voirie, feux tricolores, éclairage public, mobilier urbain.

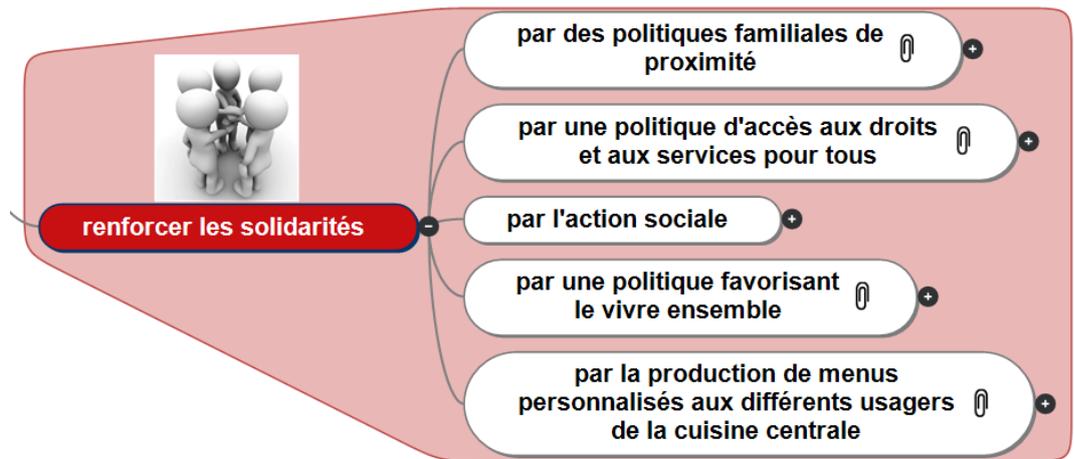
Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	539 329 €	Temps passé = 9 126 h
	Valeur unité d'œuvre 2020 59,1 €		

Bureau d'études - DVEP

Réalise les études et diagnostics, la programmation pluriannuelle des travaux sur les biens gérés par la direction (voirie, éclairage public, feux tricolores, ouvrage d'art), ainsi que les plans de circulations, la gestion budgétaire et technique des travaux. Il rédige les arrêtés de travaux neufs, des opérations de sécurité routières, d'enfouissements de réseaux en partenariat avec le SIDELC, des relevés topographiques et de nivellement, AIPR, et la rédaction de dossiers de communication.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation								
<table border="1"><caption>Taux de mutualisation 2020</caption><thead><tr><th>Service</th><th>Taux</th></tr></thead><tbody><tr><td>VV</td><td>44%</td></tr><tr><td>CATV</td><td>56%</td></tr><tr><td>RPN</td><td>0%</td></tr></tbody></table>	Service	Taux	VV	44%	CATV	56%	RPN	0%	Service commun - CATV	135 469 €	Temps passé = 2 124 h
	Service	Taux									
	VV	44%									
CATV	56%										
RPN	0%										
Valeur unité d'œuvre 2020											
<p data-bbox="1062 757 1142 790">63,8 €</p> <table border="1"><caption>Valeur unité d'œuvre 2020</caption><thead><tr><th>Catégorie</th><th>Pourcentage</th></tr></thead><tbody><tr><td>Charges de personnel</td><td>98%</td></tr><tr><td>Bâtiment</td><td>2%</td></tr></tbody></table>	Catégorie	Pourcentage	Charges de personnel	98%	Bâtiment	2%					
Catégorie	Pourcentage										
Charges de personnel	98%										
Bâtiment	2%										

4.2 Renforcer les solidarités



a) Politiques familiales de proximité

Enfance – Jeunesse : extrascolaire / périscolaire

A l'intérieur des directions de « l'enfance-jeunesse » et de la « vie scolaire », la gestion et la coordination des activités périscolaires et extrascolaires fait l'objet de mutualisations d'équipes et d'équipements pour permettre la plus grande efficacité du service rendu aux usagers (enfants et parents).

Ainsi le service « enfance » de la CATV est mis à disposition de la ville de Vendôme par le moyen de la convention de mutualisation de l'ATU en complément d'une partie du personnel de la direction de la vie scolaire (directement affectée par la ville de Vendôme au service périscolaire). Les conventions avec les autres communes du territoire concernées par cette mutualisation des moyens entre péri et extrascolaire, sont traitées par des conventions de prestation ou des conventions de gestion abordées dans le chapitre 2 du présent rapport.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV	784 539 €	Temps passé = 20 183 h
	Valeur unité d'œuvre 2020 38,9 €		



b) Vivre ensemble

Service cohésion sociale

Elabore et met en œuvre le contrat de ville du quartier prioritaire des Rottes. Ce service travaille à l'atténuation des inégalités sociales d'une part et d'autre part, au projet urbain du quartier (équipements, logements, espaces publics).

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mutualisé CATV / VV	31 000 €	Quotité : 50% CATV 50% VV
	Valeur unité d'œuvre 2020 = 15 500 € = 15 500 €		

Service prévention de la délinquance

Veille à la mise en œuvre de la vidéo protection communale et intercommunale, ainsi qu'à l'aide aux victimes et à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mutualisé CATV / VV	38 002 €	Quotité 60% CATV 40% VV
	Valeur unité d'œuvre 2020 = 22 801 € = 15 201 €		

c) Cuisine centrale

Direction de la restauration

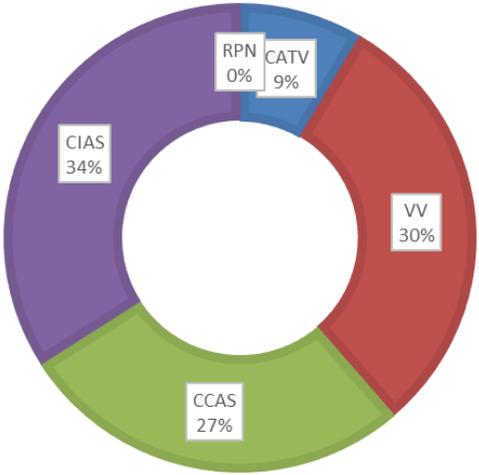
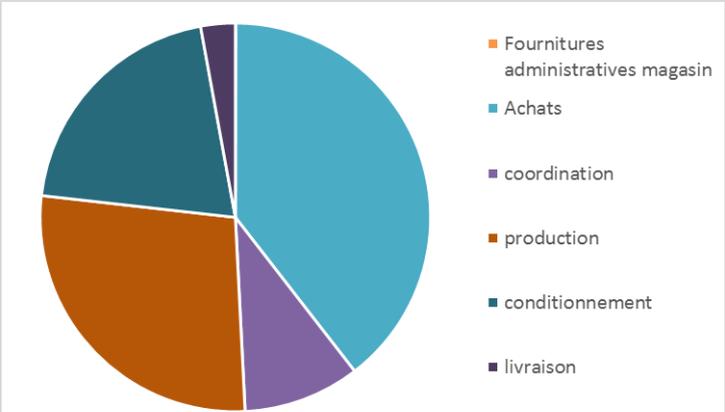
Assure la production de repas (petits déjeuners, déjeuners, goûters, dîners) et leur livraison (hors service de portage à domicile assuré directement par le CIAS).

Structures destinataires : crèches, écoles, ALSH, EHPA, EHPAD, repas à domicile.

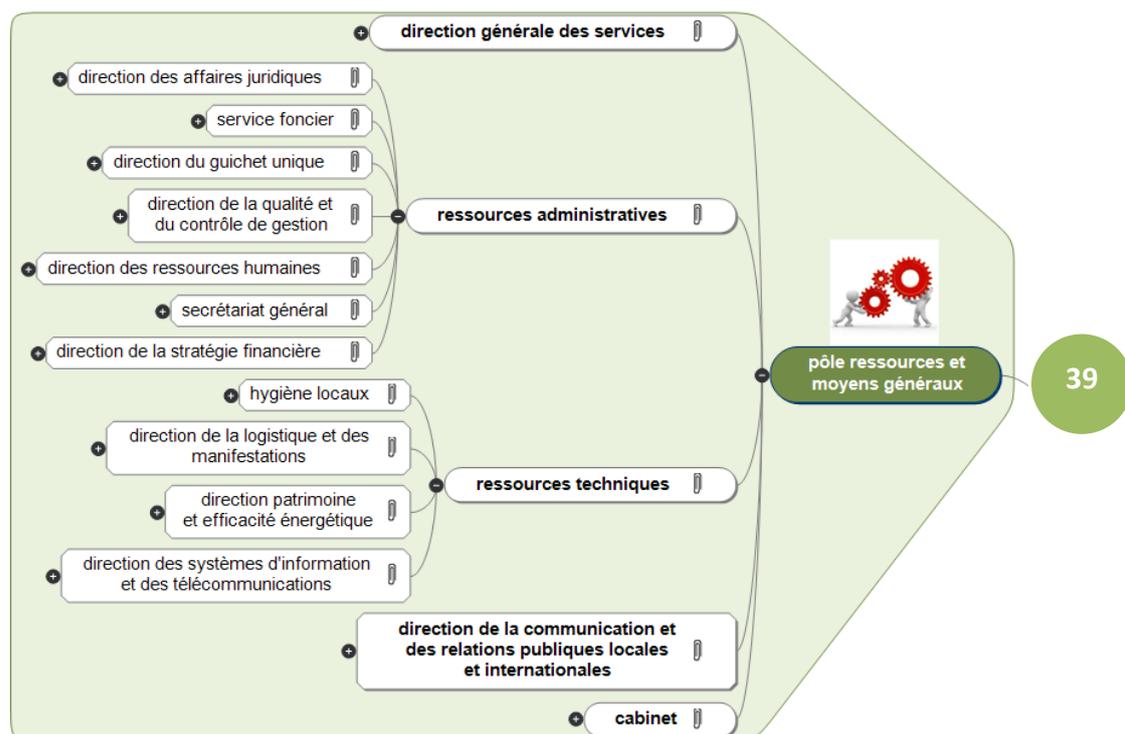
Cette direction veille à proposer des textures adaptées aux différents publics, ainsi que des repas spécifiques selon les régimes alimentaires des usagers. Elle assure également quelques prestations et activités traiteurs pour les besoins internes des collectivités membres.

La cuisine centrale fournit également, par l'intermédiaire de la ville de Vendôme, les repas de l'IME de Naveil.

38

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - VV	1 020 114 €	Nombre d'équivalent repas = 221 368 <i>(moyenne tous services destinataires)</i> 
Valeur unité d'œuvre 2020			
4,6 €			
			

4.3 Moyens généraux



a) Direction générale des services

Assure les missions de direction générale des collectivités de l'administration territoriale unique et conseille juridiquement les élus et les directions dans la mise en œuvre de leurs projets

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	390 815 €	Quotité 50% CATV 50% VV
	Valeur unité d'œuvre 2020		
	= 195 408 € = 195 408 €		

b) Ressources administratives

Affaires juridiques

Service affaires juridiques

Assure la sécurité des procédures juridiques.

40

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition de CATV vers VV		Quotité : 50% CATV 50% VV
<i>RGPD</i>			

Service marchés publics et concessions de service public

Assure la mise en œuvre sécurisée des procédures de passation de marchés publics selon la définition de la politique achat.

Gère les procédures de marchés publics, de concessions de services publics et les groupements de commandes.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	119 904 €	Nbre d'équivalents marchés et groupement d'achats = 182
658 €			

Service assurances

Définit et met en œuvre la politique de gestion des risques assurantiels.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	89 132 €	Nombre de sinistres = 114
	Valeur unité d'œuvre 2020 781,9 €		

41

Service coordination achats

Définit et met en œuvre la politique achat en s'appuyant sur les décisions du comité d'achat et l'analyse de la nomenclature achats. Cette nouvelle démarche récemment initiée est en phase de démarrage, le comité de pilotage n'ayant été réuni que fin 2021.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	63 683 €	Nombre de marchés accompagnés = 3
	Valeur unité d'œuvre 2020		

Service magasin

Assure la gestion et le stockage des achats confiés au magasin (fournitures techniques, administratives, produits d'entretien), la gestion du linge et des EPI.

Assure des missions de livraison sur certains services.

42

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	410 685 €	Montant des achats directs = 53 135 € Nombre de points de livraison = 28
	Valeur unité d'œuvre 2020		
	Achats = CATV 152 k€ = VV 223 k€	Livraisons : = CATV 12 k€ = VV 24 k€	

Service foncier

Assure les opérations de mutation des biens, la gestion des occupations bâties et non bâties (servitudes, locations, mises à disposition, permissions de voirie, conventions, domaine), la constitution et la mise à jour des bases foncières et les édifices menaçant de ruine.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	85 595 €	Temps passé = 350 j
	Valeur unité d'œuvre 2020		
	= 245 €		

Service accueil

Assure pour l'ensemble des services, l'accueil physique, téléphonique et dématérialisé des personnes à l'hôtel de ville et de communauté du parc Ronsard et à la mairie annexe des Rottes, ainsi que sur l'espace famille des collectivités.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition CATV et VV	503 093 €	Temps d'ouverture des guichets = 7 517 h
	Valeur unité d'œuvre 2020 66,9 €		
<ul style="list-style-type: none"> Charges de personnel charges de coordination Fournitures de bureau et papeterie (magasin) Bâtiment 			

43

Service back-office

Assure la gestion des inscriptions, de la facturation et de l'encaissement des produits des services.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun CATV	188 301 €	Montant des recettes enregistrées = 800 855 €
	Valeur unité d'œuvre 2020 = 0,24 €		
<ul style="list-style-type: none"> Charges de personnel charges de coordination Fournitures de bureau et papeterie (magasin) Informatique métier Bâtiment Investissement 			

Qualité et contrôle de gestion

Accompagne les directions et les élus dans l'instauration et l'animation d'une politique de performance et de qualité. Apporte une aide à la décision. Evalue les activités et contrôle la mise en œuvre des processus et des procédures par la réalisation d'audits internes et le suivi d'indicateurs. Donne de la visibilité aux projets politiques. Structure et suit la mutualisation. Organise la gestion documentaire. Réalise les opérations de contrôle externe. La DQCG accueille un jeune en apprentissage.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	139 970 €	Quotité 50% CATV 50% VV
	Valeur unité d'œuvre 2020 = 69 985 € = 69 985 €		

Ressources humaines

Gère les carrières et les paies des agents, les indemnités et les formations des élus, le dialogue social (comité technique, CHSCT, négociation avec les partenaires sociaux).
 Gère les formations obligatoires et facultatives, ainsi que les formations inter collectivités.
 Assure les missions de préventeur (documents uniques, risques professionnels, reclassements, médecine professionnelle, aménagements de postes et gestion des EPI).

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	647 087 €	Nbre d'équivalents payés = 10 668
	Valeur unité d'œuvre 2020 61 €		

Stratégie financière

Assure la gestion budgétaire et comptable des collectivités selon les différentes nomenclatures en vigueur. Rédige et suit le pacte financier (attributions de compensation, Facil, DSC). Assure le suivi des subventions versées et reçues. Gère les opérations de TVA et FCTVA. Enregistre les cessions et gère l'inventaire, en lien avec l'état de l'actif du compte de gestion. Suit la trésorerie. Réalise les perspectives et le suivi de la PPI. Gère la dette.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun CATV	854 483 €	Montant des dépenses réelles (fonctionnement + investissement) tous budgets confondus = 76,6 M€
Valeur unité d'œuvre 2020			
= 0,011 €			

45

Secrétariat général

Service des assemblées

Gère les assemblées délibérantes ou non délibérantes des collectivités, hors commissions thématiques et conseils de pôles (convocation, transmission des pièces, gestion des réunions, rédaction des comptes rendus), ainsi que la rédaction et la transmission des actes.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun CATV	215 088 €	Nombre d'équivalents assemblées (<i>intègre le nombre de titulaires, le temps des réunions avec déplacements, et le nombre d'actes produits</i>) = 76.9
Valeur unité d'œuvre 2020			
2 797 €			

Service du courrier

Assure la gestion du courrier entrant, papier et numérique : la réception, le tri, l'enregistrement, l'attribution la réalisation des copies, la ventilation des documents et leur acheminement par le coursier ainsi que l'affranchissement du courrier sortant.

Le coursier assure l'affichage légal des actes administratifs pour publication.

46

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition CATV/VV	92 345 €	Nombre de courriers/courriels entrants et sortants = 59 533 <i>(indicateur en construction sur les courriers entrants)</i>
Valeur unité d'œuvre 2020			
1,55 €			

Service des archives et documentation

Assure la gestion des archives (collecte, classement, conservation et communication), les recherches (reconstitutions de carrière, urbanisme permis de construire, généalogie). La gestion de la documentation (presse commune : NR, Gazette, etc.).

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	104 741 €	Nombre de mètres linéaires = 1 200
Valeur unité d'œuvre 2020			
87,3 €			

c) Ressources techniques

Hygiène des locaux

Direction de la vie scolaire – service hygiène des locaux

Rattaché à la direction de la vie scolaire, le service assure l'hygiène des locaux, soit en régie, soit par l'intervention de prestataire de service, particulièrement pour ce qui est du nettoyage des vitres. Il procède au nettoyage des sols et à la désinfection des surfaces.

Il veille à l'application des consignes de sécurité et au respect des règles, à l'évaluation des risques et à l'amélioration des conditions de travail, au suivi des évaluations techniques, des produits d'entretien, des matériels et de l'état des locaux.

Il intègre le développement durable par le tri et l'évacuation des déchets, ainsi que par la maîtrise de la toxicité des produits et de leur impact sur l'environnement.

Il rédige et met à jour des protocoles, procédures, plans de nettoyage et fiches techniques.

Il veille au respect des différentes normes, selon les établissements, ainsi qu'aux protocoles sanitaires en vigueur.

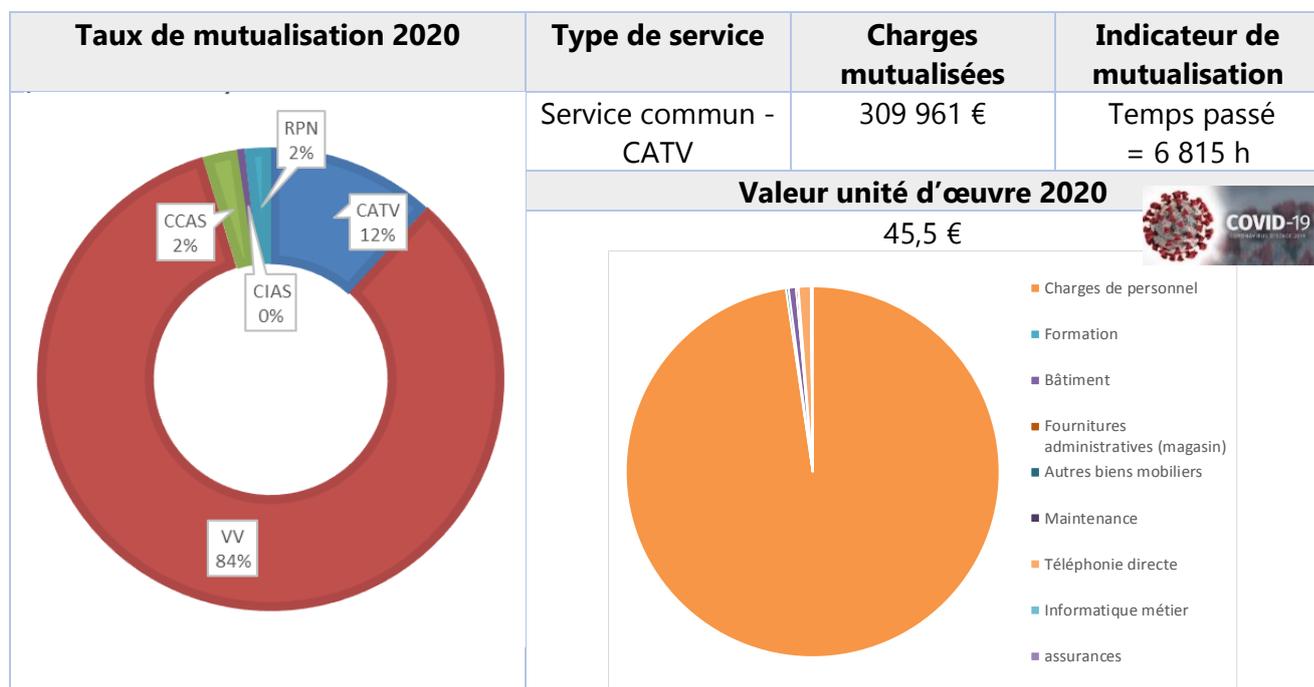
47

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - VV	1 357 310 €	Temps passé = 48 386 h
	Valeur unité d'œuvre 2020		28,1 €

Logistique et manifestations

Assure la mise à disposition de podium, barnums, tables, chaises, sonos, barrières. La gestion des cérémonies. La pose de visuels. L'installation de vin d'honneur. Les déménagements des services. La répartition des changes dans les différents services du CCAS.

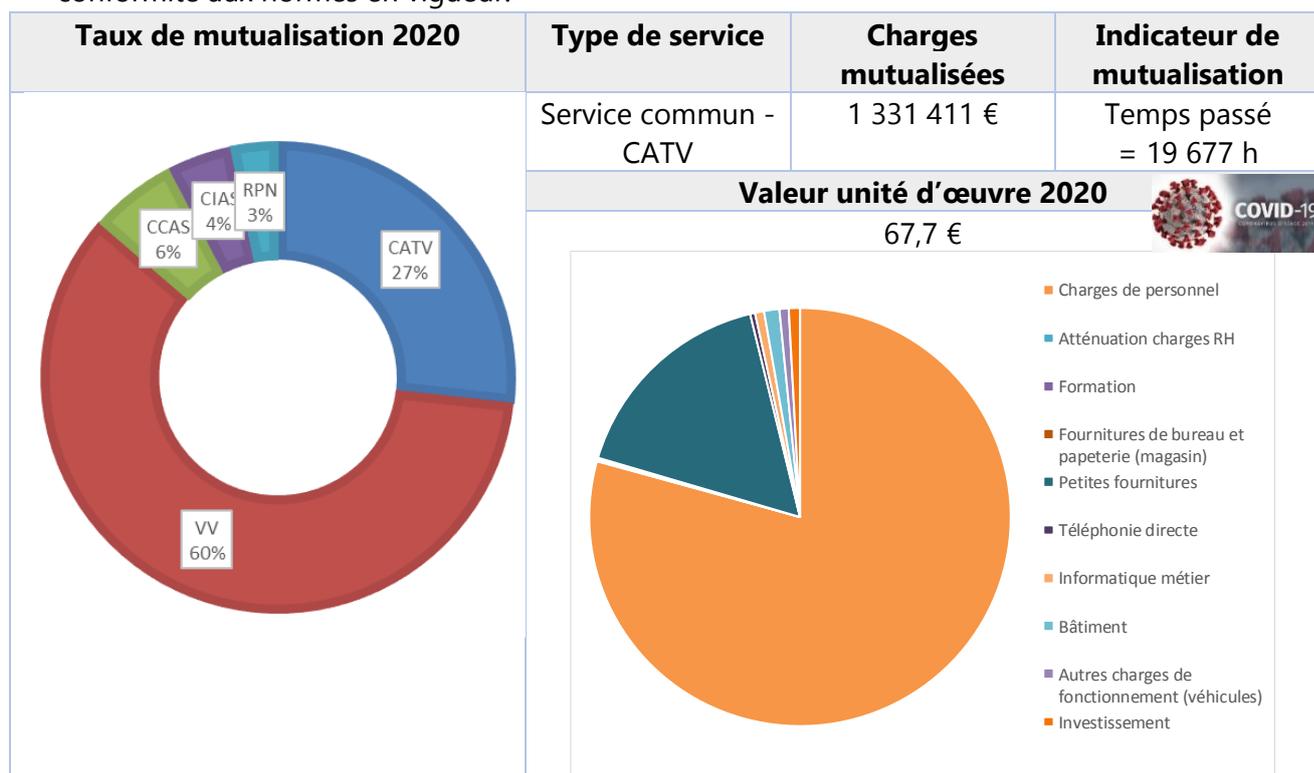
48



Patrimoine et efficacité énergétique

Régie et coordination - DPEE

Assure la maintenance et l'entretien du patrimoine, la réalisation de certaines opérations d'investissement, l'optimisation de l'exploitation du patrimoine. La gestion des énergies et de l'eau des différentes installations. Le contrôle réglementaire des équipements. La mise en conformité aux normes en vigueur.



Bureau d'étude - DPEE

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	184 213 €	Nombre de projets structurants suivis = 35
	Valeur unité d'œuvre 2020 5 263 €		

Garage

Gestion du parc automobile (véhicules légers et véhicules lourds). Entretien du matériel motorisé des services.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	90 009 €	Temps passé = 763 h <i>(enregistrement informatique des heures encore partiel)</i>
	Valeur unité d'œuvre 2020 118 €		

Gestion des moyens informatiques et des réseaux. Expertise des solutions « logiciels – progiciels ». Sécurité. Plan de continuité de service. Assistance. Rédaction et suivi de la roadmap.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	1 045 019 €	Nombre d'équivalents utilisateurs = 652 <i>(avec distinction des postes légers et postes lourds)</i>
Valeur unité d'œuvre 2020			
1 602,8 €			

d) Communication et relations publiques

Service supports de communication – pôle production

Conception et gestion des supports de communication, papier, numérique, des sites, réseaux sociaux. Conception graphique. Reprographie.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	416 618 €	Dépenses réelles fonctionnement et investissement (hors RH) = 268 466 €
Valeur unité d'œuvre 2020			
1,55 €			

Service relations publiques et événementiel

Gestion presses. Vins d'honneur. Cérémonies protocolaires.

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun - CATV	30 343 €	Nombre d'équivalents événements = 76.5
	Valeur unité d'œuvre 2020 396,4 €		

Service vie associative

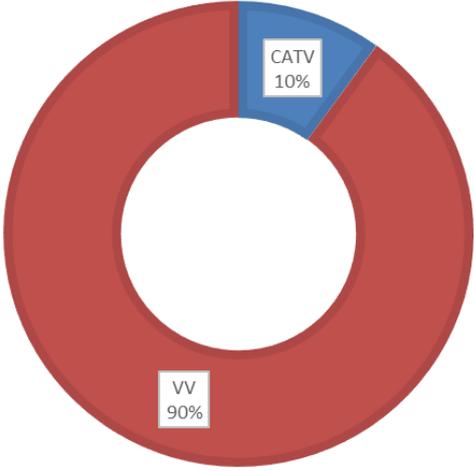
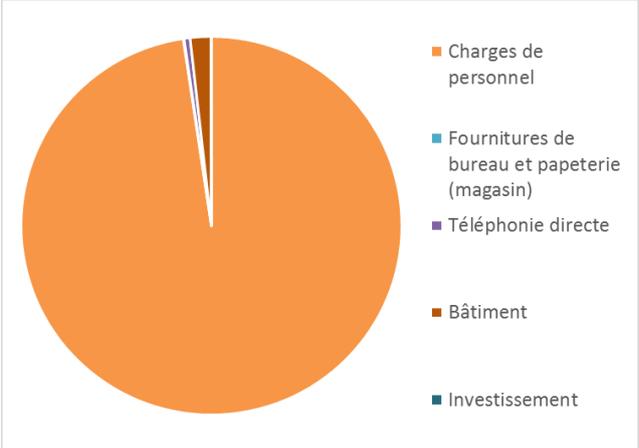
Gestion des relations aux associations : mise à disposition de locaux. Subventions. Demandes de moyens humains, équipements, etc...

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service mis à disposition		Nombre d'entités suivies = 123
	Valeur unité d'œuvre 2020 <i>RGPD</i>		

e) Cabinet

Gestion des relations aux élus, communes, partenaires. Représentations. Suivi des projets. Validations des courriers. Gestion des agendas. Organisation des manifestations et événements. Encadrement de la police municipale. Développement de la marque Vendôme et de Territoires numérique. RGPD.

52

Taux de mutualisation 2020	Type de service	Charges mutualisées	Indicateur de mutualisation
	Service commun CATV	266 868 €	Quotité 10% CATV 90% VV
	Valeur unité d'œuvre 2020		
		= 26 687 €	
		= 240 181 €	
			

4.4 Propositions de modification des indicateurs pour l'exercice 2022 :

Afin d'améliorer en permanence l'évaluation de la mutualisation des services, les indicateurs de mutualisation qui déterminent les modalités de calcul des charges doivent pouvoir être modifiés :

- ⇒ Lorsqu'ils ne donnent pas un résultat satisfaisant par rapport à la réalité de l'activité du service,
- ⇒ Lorsqu'il convient de s'adapter à de nouvelles activités ou de nouveaux process dans l'organisation du service.

Ces modifications doivent intervenir lors du débat d'orientation budgétaire afin d'inscrire aux budgets en préparation, les crédits nécessaires à l'évolution des modalités de calcul.

53

Les propositions suivantes ont été validées :

- en comité de mutualisation du 18 octobre 2021
- en commission finances/RH du 18 novembre 2021

Direction – service	2020	2022
DDET - patrimoine	Nbre d'événements	Temps passé
DDUAE : direction et foncier	2 fiches : temps passé	1 fiche : temps passé (incluant toute la direction)
SG – archives	Nbre de ml	0,25 = nbre de ml 0,75 = Nbre d'équivalents recherches / communications
Pour info :		
DAC – direction technique	Temps passé	Refacturation des prestations (sortie de la convention dès que les mécanismes budgétaires seront opérationnels)

Des actions d'amélioration continue sont engagées pour améliorer l'évaluation de la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique :



Intégration des indicateurs de mutualisation dans les tableaux de bord des directeurs



Formation internes aux procédures d'affectation des données de mutualisation



modification des imputations budgétaires et affectations Atal pour un meilleur fléchage des données

Ces actions seront suivies par le comité de mutualisation

5. Transferts de compétences

Définition :

Un transfert de compétences d'une commune vers une intercommunalité est une décision politique forte par laquelle les communes transfèrent une compétence au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elles ne sont alors plus compétentes pour agir et c'est l'EPCI agit en lieu et place de ses communes membres.

Le transfert de compétences constitue la forme la plus aboutie de la mutualisation de services.

54

Contexte :

Un transfert de compétence, c'est le début de quelque chose, une nouvelle manière de travailler ensemble à l'échelle d'un territoire. La première étape consiste à réaliser un diagnostic, à comprendre les besoins, à écouter les attentes. Ensuite, vient le temps des concertations, puis, l'adoption d'un projet commun avec la définition de ses objectifs et la mise à disposition des moyens nécessaires.

Ces étapes demandent du temps pour permettre une intégration équitable de la compétence transférée.

Deux compétences ont été retenues pour ce rapport, l'une qui a été déterminante dans le choix de la création de la communauté d'agglomération, la mobilité. L'autre, parce qu'à l'issue de la définition de l'intérêt communautaire, elle a fait l'objet d'une concertation avec tous les acteurs du territoire, la culture.

5.1 Affirmer l'attractivité

a) Transport et mobilités

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la CATV est compétente en matière de mobilité. L'ensemble des services de transport organisé précédemment par le syndicat Téa (Vendôme, Saint-Ouen, Areines et Meslay) et le conseil régional centre val de Loire sur les 61 autres communes du territoire ont été transférés à la CATV.

Parmi ces transferts, 15 services de transport scolaire étaient directement gérés par délégation par des communes ou des SIVOS.

Depuis la prise de compétence, la CATV a proposé à ces communes et SIVOS de "reprendre" la gestion technique et administrative de ces services pour limiter le risque juridique des contrats, professionnaliser le suivi avec les transporteurs, optimiser les services et réduire les coûts.

Ainsi, après échanges, quelques collectivités ont accepté cette proposition :

Type de mutualisation	Service	Commune	Description	Temporalité
Transfert de compétence	DDUAE – Transport et mobilité	Areines-Meslay et St Firmin-des-prés	Création d'un service nouveau	Rentrée 2019
		SIVOS Authon-Prunay et du SIVOS Sainte Anne-Lancé-Nourray-Crucheray	Reprise de service	Rentrée 2020
		ras	ras	Rentrée 2021
		Commune de Montoire	Projet de reprise de service	Rentrée 2022 (en projet)
		SIVOS Montrouveau-Ternay-Sougé-Troo-les Hayes		
		SIVOS Villemardy-Tourailles-Villeromain		
		SIVOS Selommes-Villetrun-Rocé-Faye		

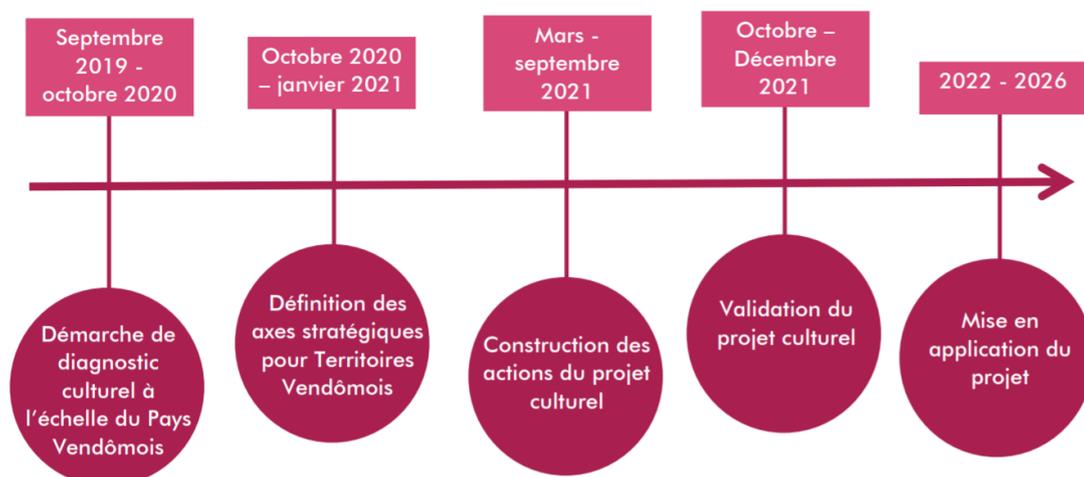
Cette nouvelle organisation a permis de faire baisser le coût des marchés de 10 à 15 % selon les cas.

En 2022, sept communes/SIVs assureront elles-mêmes le service par délégation sur les 15 qui l'exerçaient lors du transfert de la compétence en 2018.

Par ailleurs, en 2022 une étude de mutualisation sera réalisée en vue d'un groupement de commandes pour l'implantation d'abribus dans les communes. Ce matériel accessoire à l'activité de transport reste de compétence communale, néanmoins, la pertinence d'achats groupés va être étudiée.

b) Projet culturel

LES ETAPES DU PROJET CULTUREL



En 2019, la communauté d'agglomération a finalisé la définition l'intérêt communautaire en matière de culture pour le territoire. Dans ce cadre, il s'agissait donc de travailler une mise en œuvre culturelle à cette échelle en prenant en compte la multiplicité des compétences et des situations communautaires et communales existantes (subventions, PACT, établissements culturels, accompagnement des associations, maillage du territoire ...).

En effet, la compétence culture était exercée de façon différente selon les anciennes communautés et les communes. Face à la situation, Territoires vendômois a fait le choix de construire un projet culturel de Territoires. La phase de consultation, dans le cadre du diagnostic, a permis d'associer toutes les communes du territoire. Les axes stratégiques du projet ont été définis par les élus communautaires et les actions du projet construites avec les acteurs culturels locaux, les élus communautaires de secteur et les techniciens de la communauté.



LES TABLES RONDES

MARDI 23 MARS – Ouverture des ateliers, présentation du diagnostic, de la démarche, des axes stratégiques et retour d'expérience de la commune de Rouen sur la construction de son projet culturel.

MARDI 6 AVRIL - Tables rondes de travail autour des thématiques du diagnostic pour recueillir la vision et l'expertise des acteurs culturels.

- Echanges et dialogues riches et constructifs,
- Expression d'idées, identification de besoins.

MARDI 11 MAI – Travail autour de la définition d'un cadre d'action selon des thématiques.

36 acteurs ont participé aux tables rondes

Une centaine de retours ont suivi proposant une quarantaine d'actions. Le projet a abouti à la définition de 16 actions qu'il s'agit maintenant de mettre en œuvre sur une période de 2022 à 2026.

Ont déjà commencé avec les communes du territoire, le recensement des salles polyvalentes pouvant accueillir la diffusion de spectacle ou concert ainsi que les salles ou espaces intérieurs/extérieurs pouvant accueillir la diffusion d'exposition.

L'agglomération a en cours de structuration d'un réseau de lecteur public et d'une école de musique communautaire.

Territoires vendômois travaillera également prochainement à la mise en place de réseaux culturels professionnels sur lesquels les communes et les associations pourront compter tel est le cas par exemple des écoles de musique par exemple.

Enfin la communauté souhaite mettre en œuvre un parcours sur le territoire alliant art et patrimoine que l'on souhaiterait pérenniser et qui doit permettre la mise en valeur du petit patrimoine communal.

Perspectives 2022 :

- Etude de faisabilité d'une cuisine centrale mutualisée avec le centre hospitalier de Vendôme-Montoire (CHVM), ce qui transformerait le cadre juridique actuel de service commun en une forme juridique compatible avec un centre hospitalier (résultat de l'étude de faisabilité prévu en juillet) :
 - Disposer d'un outil de production répondant aux contraintes sanitaires et environnementales, apportant de meilleures conditions de travail au personnel ;
 - Disposer éventuellement d'une légumerie ;
 - Produire 1 million de repas / an ;
 - Respecter des spécificités des structures « clientes » ;
 - Diminuer des coûts (achats, production et livraison) ;
 - Disposer d'une capacité de production résiduelle permettant de répondre à de nouveaux besoins (permanents ou occasionnels) pour les établissements médico-sociaux, les communes/SIVs, les associations.
- Reprise des conventions SCOT, RPN, Valdem : mise à niveau avec la nouvelle convention de l'administration territoriale unique (ATU)
- Réflexion sur la création d'un service commun de renfort administratif : piste émergente du schéma de mutualisation en cours d'élaboration et qui pourrait répondre aux attentes de certaines communes du territoire.
- Adoption du second schéma de mutualisation pour la fin du premier semestre 2022.

Glossaire de la mutualisation dans la CATV

Mot	Définition
Action mutualisée	Action qui consiste à regrouper des moyens financiers, humains, organisationnels, etc., pour optimiser l'efficacité d'une procédure ou diminuer les coûts d'un projet.
Convention	Accord de volontés conclu entre des personnes privées ou morales et qui est destiné à produire des conséquences juridiques. Elle s'apparente à un contrat.
Démarche qualité	C'est : <ul style="list-style-type: none"> - une dynamique de progression qui a pour objectif d'améliorer le fonctionnement et le savoir-faire des services ; - un outil stratégique de management qui oriente l'organisation en fonction des attentes de l'utilisateur et permet une implication des agents afin de travailler dans de meilleures conditions.
Groupement de commandes	Dispositif permettant à plusieurs autorités territoriales de se regrouper pour passer ensemble des contrats de la commande publique.
Intérêt communautaire	Ligne de partage entre les compétences communale et communautaire. L'intérêt communautaire est le moyen, pour certaines compétences, de laisser au niveau communal la conduite des opérations intéressant à titre principal une commune ou la mise en œuvre des actions de proximité et de mettre à l'échelon intercommunal les missions nécessitant d'être exercées sur un périmètre plus large.
Mutualisation	Une mise en commun des moyens humains notamment entre communes et établissement public de coopération intercommunale. Toutefois, elle ne bénéficie d'aucune définition juridique précise.
Prestation de service	Dispositif permettant à une intercommunalité ou une commune d'assurer l'exercice d'une mission pour le compte d'une commune ou d'une intercommunalité.
Processus	Les activités sont organisées en processus qui interagissent entre eux comme les maillons d'une chaîne. L'approche par processus permet de formaliser l'organisation d'un service (harmonisation des pratiques, langage commun, règles d'échange) et de rationaliser les activités en examinant, étapes par étapes, les activités et leurs interactions. Ils sont de trois ordres : <ul style="list-style-type: none"> - les processus opérationnels : cœur de métier de l'organisme ; - les processus supports : qui apportent les ressources nécessaires (moyens généraux) ; - les processus de management : qui déterminent la politique et le pilotage du système. L'approche par processus permet l'évaluation et l'amélioration continue d'une organisation. Elle contribue à l'analyse de la performance des politiques publiques.

Unité d'œuvre	<p>L'unité d'œuvre est le ratio entre :</p> $\frac{\text{charges mutualisées constatées au compte administratif}}{\text{valeur de l'indicateur}}$ <p>L'unité d'œuvre de mutualisation permet de mesurer les moyens mis en œuvre sur une année, en rapport avec l'activité produite. Ce ratio laisse donc apparaître les changements d'organisation, les investissements réalisés qui peuvent le faire varier significativement.</p> <p>L'unité d'œuvre de mutualisation donne une information globale au niveau d'une direction (ou d'un service en fonction du choix fait lors de la rédaction de la convention). Chaque direction réalise des actions multiples. Le présent calcul ne mesure pas les activités individuellement, mais bien l'ensemble des réalisations de la direction.</p> <p>L'unité d'œuvre varie d'une année sur l'autre en fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'engagement de la collectivité sur la direction concernée ; - du niveau de l'activité réalisée. <p>Il conviendra de suivre l'unité d'œuvre dans le temps et d'expliquer par un retour opérationnel des directions, les variations du ratio (exemple : suppression d'un poste et suppression d'une activité, changement de mode de gestion, achat d'un nouvel équipement, etc.).</p> <p>L'unité d'œuvre ne correspond pas à un coût de revient qui serait, quant à lui, calculé sur les toutes charges nécessaires au service (donc, par collectivité et intégrant également les charges non mutualisées). Il se calculerait sur une année d'activité (quelques soient les exercices de mandatement : n-1, n, n+1). Il intégrerait également les charges directes des collectivités, charges non mutualisées.</p>
Schéma de mutualisation	Feuille de route de la mutualisation à mettre en œuvre durant le mandat et décrivant les effets potentiels sur les ressources humaines.
Service aux communes	Volonté politique de mettre à disposition, dans la mesure du possible, les ressources d'expertises de l'intercommunalité à ses communes membres, sans compensation financière.
Service commun	Service dont peuvent se doter une intercommunalité à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, et éventuellement un ou plusieurs établissements rattachés à l'une ou aux autres, pour l'exercice des fonctions supports ou celui de compétences, en dehors de celles transférées.
Service mis à disposition	Un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. Les mises à disposition peuvent être soit « ascendantes », des communes vers l'EPCI, soit « descendantes », des EPCI vers les communes (Article L. 5211-4-1 du CGCT). La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
Service mutualisé	Regroupe les services communs et les services mis à disposition

Subsidiarité	Elle recouvre trois principes : l'autonomie qui permet à chacun de faire ce qui est possible à son niveau sans se décharger sur le niveau supérieur, l'aide qui oblige le niveau supérieur à donner les moyens de l'autonomie en termes de matériels et de compétences, la suppléance qui oblige le niveau supérieur à intervenir en cas de défaillance. Elle éclaire la place de chacun lorsque les processus / collectivités entrent en interactions.
Transfert de compétence	Décision politique forte par laquelle les communes transfèrent une compétence au profit de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Elles ne sont alors plus compétentes pour agir et c'est l'EPCI agit en lieu et place de ses communes membres. Le transfert de compétences constitue la forme la plus aboutie de la mutualisation.

Annexe n°1 : statuts de la CATV consolidés avec intérêt communautaire

Statuts communauté d'agglomération- version consolidée novembre 2021

61

STATUTS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- **Arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016 portant création de la CATV**
- **Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant exercice de la compétence GEMAPI**
- **Arrêté préfectoral n°41-2018-12-26-002 du 26 décembre 2018 portant modification de l'article 6 des statuts de CATV**
- **Arrêté préfectoral n°41-2019-11-22-006 du 22 novembre 2019 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CATV**
- **Arrêté préfectoral n°41-2020-02-12-019 du 12 février 2020 portant dissolution des syndicats intercommunaux compétents en matière d'eau et d'assainissement des eaux usées inclus dans le périmètre de CATV**

ARTICLE 1^{ER} : PERIMETRE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 5216-1 et suivants, il est constitué une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du pays de Vendôme, de vallées Loir-et-Braye et du Vendômois rural, composée des communes de : (liste par ordre alphabétique) AMBLOY, AREINES, ARTINS, AUTHON, AZÉ, BONNEVEAU, CELLE, COULOMMIERS-LA-TOUR, CRUCHERAY, DANZÉ, EPUISAY, LES ESSARTS, FAYE, FONTAINE-LES-COTEAUX, FORTAN, GOMBERGEAN, LES HAYES, HOUSSAY, HUISSEAU EN BEAUCE, LANCE, LAVARDIN, LUNAY, MARCILLY-EN-BEAUCE, MAZANGE, MESLAY, MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, MONTROUVEAU, NAVEIL, NOURRAY, PERIGNY, PRAY, PRUNAY-CASSEREAU, RAHART, ROCE, LES ROCHES L'EVEQUE, SAINT-AMAND-LONGPRE, SAINT-ARNOULT, SAINT-FIRMIN-DES-PRÉS, SAINT GOURGON, SAINT-JACQUES-DES-GUERETS, SAINT-MARTIN-DES-BOIS, SAINT-OUEN, SAINT-RIMAY, SAINTE-ANNE, SASNIERES, SAVIGNY-SUR-BRAYE, SELOMMES, SOUGE, TERNAY, THORÉ-LA-ROCHETTE, TOURAILLES, TROO, VALLEE-DE-RONSARD, VENDÔME, VILLAVARD, LA VILLE-AUX-CLERCS, VILLECHAUVÉ, VILLEDIEU-LE-CHATEAU, VILLEMARDY, VILLEPORCHER, VILLERABLE, VILLEROMAIN, VILLETRUN, VILLIERS-SUR-LOIR et VILLIERSFAUX.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Elle prend la dénomination de : Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

ARTICLE 3 : DUREE

Elle est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège de la communauté est fixé à Vendôme, parc Ronsard, à l'hôtel de ville et de communauté.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS DE REFERENCE

La communauté d'agglomération adopte une charte de gouvernance ainsi qu'un règlement intérieur qui définissent les modalités de fonctionnement des instances de décision et en garantissent le respect.

ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté d'agglomération exerce les compétences suivantes :

6-1-COMPETENCES OBLIGATOIRES

6-1-1-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions de développement économique

- Conduite d'actions de promotion, de marketing territorial et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- Octroi d'aides pour favoriser l'accueil, l'implantation ou le développement d'entreprises, la création et le développement d'activités économiques, la reprise et le maintien d'entreprises ;
- Toute mission d'étude, générale ou particulière, de conseil ou de recherche de participation à tout financement, en relation avec la prospection, l'accueil, le suivi de projets d'implantation ou de développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou touristiques ;
- Création, acquisition, aménagement, gestion et entretien de bâtiments à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, agricole et touristique destinés à la location ou à la vente ;
- Gestion et entretien des bâtiments, à vocation commerciale, propriété ou mis à disposition de Territoires vendômois destinés à la location ou à la vente ;
- Commercialisation de tout bâtiment d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

Zones d'activités économiques

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;
- Commercialisation de toute zone d'activités économiques dans le cadre d'un guichet unique.

Commerce

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Délibération n° TV-D-121118-05 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- *l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale locale et plus généralement toutes études, réflexions et observation des dynamiques commerciales, la définition d'une stratégie de développement, d'un schéma commercial, d'une charte d'urbanisme commercial ;*
- *le soutien aux structures locales de fédération des associations de commerçants et artisans du territoire ;*
- *la participation, y compris comme maître d'ouvrage, aux opérations collectives de modernisation et dynamisation commerciale (de type FISAC) ;*
- *la participation, sous forme de subventions ou de fonds de concours, aux opérations de maintien des commerces de proximité qui rempliraient les conditions cumulatives suivantes :*
 - *commerces à vocation alimentaire ;*
 - *soutenus financièrement par leur commune d'implantation ;*
 - *viabilité économique démontrée par une étude de marché ;*
 - *localisés dans une zone de carence commerciale.*

Tourisme

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme qui assumera les missions suivantes, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du code du tourisme :
 - * accueil et information touristique ;
 - * actions de développement et de promotion touristique du territoire ;
 - * possibilité de commercialisation de produits touristiques ;
 - * animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire.

6-1-2-AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- En liaison avec les différents partenaires concernés, élaboration et gestion d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire.

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

- Elaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans l'attente de l'approbation d'un PLUi, la communauté est compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme communaux qui demeurent en vigueur, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-121118-06 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- *la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté de plus de 40 ha et plus de 8 000 logements.*

Définition, création et réalisation d'opération d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme

Mobilité

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Eolien

- Elaboration d'un schéma intercommunal de développement éolien.

Autres outils d'aménagement

- Maîtrise d'ouvrage d'études, réalisations, établissement et exploitation d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication concernant tout ou partie du territoire communautaire, conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

6-1-3-EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Programme local de l'habitat :

- Elaboration, gestion et suivi d'un programme local de l'habitat permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat ; et mise en œuvre des actions s'y rapportant.

Politique du logement d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- *la réalisation et le financement d'études générales ou thématiques dans le domaine de l'habitat et du logement ;*
- *la communication et l'information dans le domaine de l'habitat et du logement et des économies d'énergie auprès du public du territoire ;*
- *le soutien et l'accompagnement des opérations en faveur des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.).*

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- *la participation financière pour la construction et la réhabilitation de logements sociaux, la réalisation d'opérations d'acquisition-réhabilitation et la réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété (PSLA) ;*

- la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour les opérations de logements sociaux ;
- la gestion du parc locatif appartenant à la communauté d'agglomération ;
- la gestion partagée des demandes de logements locatifs sociaux ;
- la participation à la mise en œuvre du Plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD-plan Habitat pour tous du Loir-et-Cher).

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Délibération n° TV-D-090418-30 du 9 avril 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions suivantes :

- la mise en œuvre et l'animation de dispositifs visant à l'amélioration du parc privé, notamment, programme d'intérêt général (PIG), opération programmée d'amélioration de l'habitat généraliste ou thématique (OPAH), etc. ;
- la mise en place de fonds d'aides à l'amélioration du parc privé.

6-1-4-POLITIQUE DE LA VILLE

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

6-1-5-ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- Création, acquisition, aménagement, entretien et gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

6-1-6-COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

- Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

6-1-7-GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, au travers des missions obligatoires prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

6-1-8-EAU

6-1-9- ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

6-1-10- EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales

6-2- COMPETENCES OPTIONNELLES

6-2-1-CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Délibération n° TV-D-121118-08 du 12 novembre 2018

Sont reconnues d'intérêt communautaire les voiries hors agglomération desservant une zone d'activité économique.

Aucune aire de stationnement n'est déclarée d'intérêt communautaire.

6-2-2-PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Le patrimoine

La communauté participe à toute réflexion relative au patrimoine ;
La communauté coordonne les actions d'animation du patrimoine ;
La communauté anime le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine ;
La communauté n'est pas compétente en matière de conservation et de restauration du patrimoine.

Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- le soutien aux actions de développement des énergies renouvelables.

Lutte contre la pollution de l'air

Lutte contre les nuisances sonores

6-2-3-CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibérations n°TV-D-121118-07 du 12 novembre 2018 et n°TV-D-171218-22 du 17 décembre 2018, n°TVD20210927-19 du 27 septembre 2021

concernant les équipements culturels relevant de la lecture publique, sont reconnus d'intérêt communautaire les médiathèques (« têtes de réseau ») considérées comme pôle de centralité, et qui contribuent au développement du réseau de lecture publique en lien avec les bibliothèques, points lecture et espaces publics numériques communaux ayant un rôle de proximité. Relèvent de cette définition les équipements suivants :

- la médiathèque de Vendôme ;
- la médiathèque de Selommes ;
- la médiathèque de Savigny-sur-Braye ;
- la médiathèque de Montoire-sur-le-Loir.

concernant les équipements culturels relevant des écoles de musique, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition :

- l'école de musique de Vendôme ;
- l'école de musique de Savigny-sur-Braye ;
- l'école de musique de Montoire-sur-le-Loir.

concernant les équipements culturels relevant des salles de spectacle, d'exposition et musée labellisé, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition :

- le Minotaure (palais des fêtes, théâtre, 3ème volume) ;
- l'espace culturel de Lunay ;
- la Chapelle Saint-Jacques ;
- le musée de Vendôme, labellisé Musée de France.

concernant les équipements sportifs, sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements sportifs uniques par leurs spécificités et structurants car ils contribuent à l'attractivité du territoire. Relèvent de cette définition les équipements suivants :

- le centre aquatique situé aux Grands-Prés à Vendôme ;
- la piscine de Montoire-sur-le-Loir ;
- la piscine de Savigny-sur-Braye ;
- le plan d'eau de Villiers-sur-Loir ;
- le mur d'escalade à Thoré-la-Rochette ;
- le complexe sportif Léo Lagrange à Vendôme ;
- le practice de golf de la Bouchardière à Naveil ;
- le gymnase communautaire de Montoire-sur-le-Loir ;
- le gymnase des Grands-Prés à Vendôme ;
- la salle des arts martiaux à Vendôme.
- la piscine des Maillettes à Vendôme jusqu'à sa désaffectation.

6-2-4-ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération n° TV-D-111217-25 du 11 décembre 2017

La création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour :

- La mise en œuvre d'actions de prévention et d'action sociale ;
- La politique en matière d'aide au maintien à domicile -services ménagers, soins, portage de repas ;
- La mise en place d'actions de prévention des effets du vieillissement et de lutte contre l'isolement ;
- l'animation du Contrat local de santé ;
- la création, l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaires, de pôle(s) santé ou la mise en place de centre(s) de santé.

6-2-5-CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES

6-3-COMPETENCES FACULTATIVES

6-3-1- ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE TOURISTIQUE

Élaboration et mise en œuvre de la politique touristique de la communauté, définition d'un schéma touristique et réalisation d'études.

Entretien et exploitation des équipements suivants : le site gare de Trôo, le manoir de la Possonnière.

Soutien à la création et au développement d'équipements ou d'infrastructures touristiques, ainsi que soutien aux actions d'animation à caractère évènementiel et touristique (ces équipements, infrastructures ou animations pouvant relever de l'initiative individuelle ou collective, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée) qui cumuleraient au moins deux des conditions suivantes :

1. Fréquentation annuelle dépassant le seuil de 5 000 visiteurs ou utilisateurs ;
2. Implantation au sein d'une zone particulièrement touristique représentée par les communes de Lavardin, Montoire, Trôo et Vendôme ;
3. Capacité à valoriser l'offre touristique du territoire en reliant les points touristiques principaux.

En cas de carence manifeste de l'initiative privée, la création et/ou la gestion comme maître d'ouvrage d'équipements ou d'infrastructures touristiques, dans le respect du cumul d'au moins deux des trois conditions énoncées au point précédent.

6-3-2- ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE

Lecture publique

Animation culturelle du réseau de lecture publique et soutien aux structures en lien avec celui-ci.

Écoles de musique

Animation du réseau des écoles de musiques et soutien aux structures associatives concourant au développement de la formation musicale en direction des jeunes.

Programmation et actions culturelles

La communauté est compétente pour l'ensemble des manifestations culturelles dont l'importance, l'ampleur et le rayonnement contribuent à l'attractivité du Territoire.

La communauté est compétente pour la mise en œuvre d'une politique culturelle favorisant la création et la diffusion d'une culture multidisciplinaire pour tous les publics. Ces actions comprennent :

- la saison culturelle consistant en la diffusion de spectacles relevant de tous les arts de la scène et du théâtre vivant ;
- les actions de sensibilisation à la culture des publics potentiels;
- l'action en faveur du cinéma et du film d'animation;
- l'action en faveur des arts plastiques et des arts visuels;
- l'action en faveur de la danse et le soutien aux structures associatives relevant de la définition de l'action culturelle;
- l'organisation ou le soutien de toute manifestation mettant les arts en situation d'œuvrer au développement touristique et de promouvoir le Vendômois.

6-3-3-PETITE ENFANCE -ENFANCE ET JEUNESSE

Petite enfance

Création, gestion, animation des structures d'accueil petite enfance (notamment établissements d'accueil des jeunes enfants, relais assistantes maternelles, etc.) et soutien des structures associatives agissant en faveur de la petite enfance.

Enfance

Création, gestion, animation des accueils de loisirs et soutien aux structures sous forme associative ou de SIVOS proposant ce type d'accueils, organisés sur le territoire sur les temps extra-scolaires.

Jeunesse

- Création, gestion, animation de structures (accueils de jeunes type maison de quartier, maison de jeunes (MDJ), point rencontres jeunes,...) ou mise en œuvre d'actions (animation, séjour, actions d'information et de prévention des risques, accompagnement de projet,...) contribuant à l'accompagnement non spécialisé des jeunes. Soutien aux structures associatives agissant dans ce domaine (en dehors du champ scolaire) ;
- Coordination, gestion et animation du projet éducatif local, des Contrats enfance jeunesse (CEJ) et du réseau des acteurs locaux.

6-3-4-SECURITE INCENDIE

Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (fonctionnement) des communes membres dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales.

6-3-5-AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Mise en valeur des rivières et leurs affluents, par des actions favorisant l'attrait touristique, les aspects environnementaux, l'écoulement et la qualité des eaux.

LEGENDE

 Définition de l'intérêt communautaire

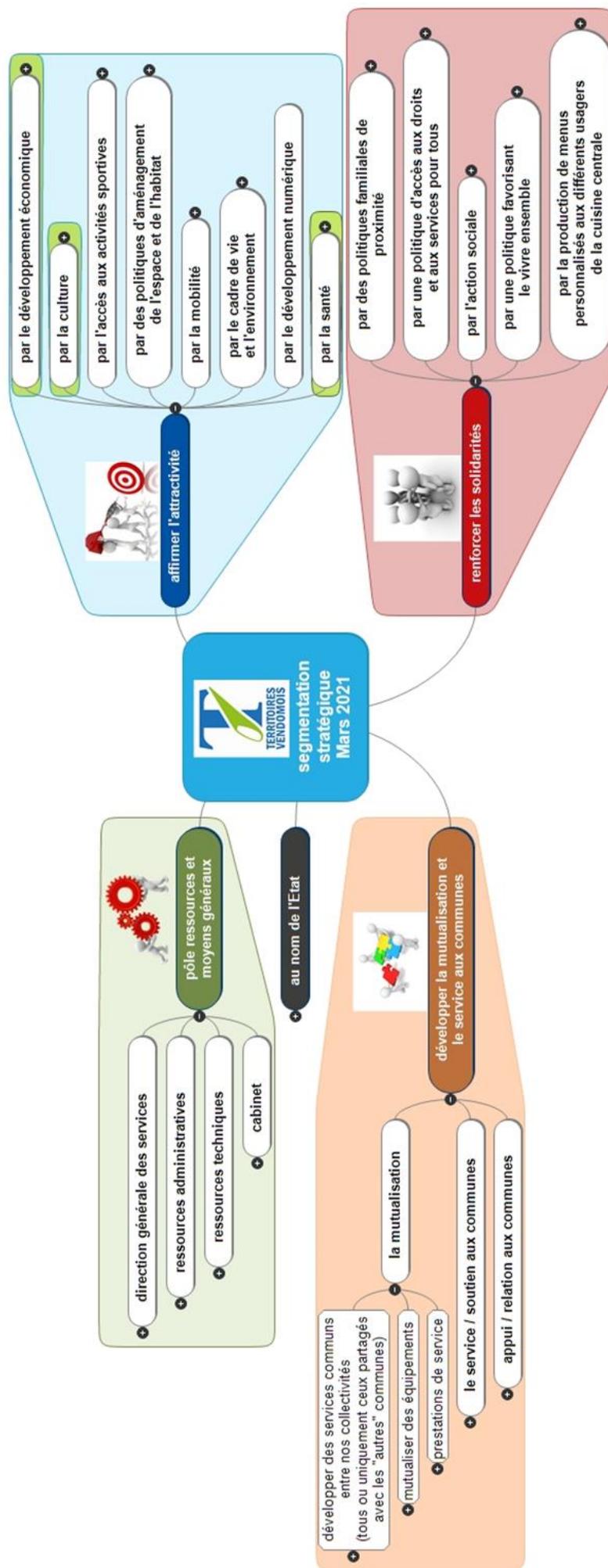
TABLEAU SYNTHETIQUE DES COMPETENCES
--

COMPETENCES OBLIGATOIRES	<ol style="list-style-type: none"> 1- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE 3- EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT 4- POLITIQUE DE LA VILLE 5- ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 6- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES 7- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS 8- EAU 9- ASSAINISSEMENT 10- EAUX PLUVIALES
COMPETENCES OPTIONNELLES	<ol style="list-style-type: none"> 1- CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE 2- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE 3- CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE 4- ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE 5- CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFECTEES
COMPETENCES FACULTATIVES	<ol style="list-style-type: none"> 1- ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE TOURISTIQUE 2- ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE CULTURELLE 3- PETITE ENFANCE -ENFANCE ET JEUNESSE 4- SECURITE INCENDIE 5- AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Récapitulatif des délibérations du conseil de communauté

Date du Conseil communautaire	Numéro	Intitulé de la délibération
06/06/2017	n° TV-D-060617-08	Financement du SDIS
11/12/2017	n° TV-D-111217-24	Choix des compétences optionnelles
11/12/2017	n° TV-D-111217-25	définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle action sociale
11/12/2017	n° TV-D-111217-26	Petite enfance- enfance-jeunesse
09/04/2018	n° TV-D-090418-29	Assainissement non collectif
09/04/2018	n° TV-D-090418-30	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Équilibre social de l'habitat
24/09/2018	n° TV-D-240918-05	Refonte des statuts de la communauté d'agglomération Territoires vendômois
12/11/2018	n° TV-D-121118-05	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Développement économique - commerce
12/11/2018	n° TV-D-121118-06	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire
12/11/2018	n° TV-D-121118-07	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
12/11/2018	n° TV-D-121118-08	Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle voirie
17/12/2018	n° TV-D-171218-22	Intérêt communautaire de la compétence optionnelle équipements sportifs d'intérêt communautaire – Modification de la liste des équipements sportifs

Annexe n°2 : segmentation stratégique



Annexe n°3 : convention de mutualisation de l'administration territoriale unique (ATU)

70



CIAS



CCAS

www.vendome.eu

Convention de mutualisation de l'administration territoriale unique COMMUNAUTE TERRITOIRES VENDÔMOIS- COMMUNE DE VENDÔME CIAS TERRITOIRES VENDÔMOIS-CCAS DE VENDÔME

La communauté d'Agglomération Territoires vendômois, représentée par Christophe Marion, vice-président délégué à la mutualisation dûment habilité par délibération n°TVD20201207-11 du 07/12/2020, Ci-après dénommée "la CATV",

d'une part,

Et

La commune de Vendôme représentée par Laurent Brillard, maire dûment habilité par délibération n°VVD20201210-05 du 05/12/2020 Ci-après dénommée "la commune de Vendôme",

De seconde part,

ET

Le Centre intercommunal d'action sociale de Territoires vendômois, représenté par, Véronique Champdavoine, vice-présidente du Centre intercommunal d'action sociale dûment habilitée par délibération n°CID20201215-06 du 15/12/2020, Ci-après dénommé "le CIAS",

De troisième part,

ET

Le Centre communal d'action sociale de la commune de Vendôme, représenté par Yolande Morali, vice-présidente du centre communal d'action sociale dûment habilité par délibération n°CCD20201214-02 du 14/12/2020, Ci-après dénommée "le CCAS de Vendôme",

De quatrième part.

PREAMBULE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Sous réserve de l'avis du Comité Technique commun de la CATV et de la commune de Vendôme, du CIAS et du CCAS de Vendôme (réunion prévue le 14 décembre 2020)

Depuis 2006, la CATV, le CIAS et la commune de Vendôme se sont dotés de services communs et de services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services afin de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'expertise et la technicité des services,
- Faciliter le pilotage de la conduite des projets communautaires et communaux grâce à une administration plus réactive, plus rapide,
- Réaliser des économies d'échelle (à moyen / long terme) par des « non dépenses » : éviter des recrutements et de doubler des fonctions communes aux deux administrations, avoir un effet de levier à court terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences,
- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration au service d'un territoire et de ses communes,

71

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs de ses communes membres, et d'un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

A ce jour, considérant l'existence de mutualisations, variées, entre les collectivités, EPCI et établissements publics,

Considérant la nécessité d'actualiser et de structurer davantage les dispositifs juridiques existants,

Considérant la nécessité et l'opportunité d'élargir progressivement à l'ensemble des communes membres,

Il est convenu et arrêté ce qui suit ;

ARTICLE 1er : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention a pour objet de déterminer les effets, notamment administratifs et financiers, de la création des services communs et des services mis à disposition dans le cadre d'une bonne organisation des services sur l'organisation et les conditions de travail des agents.

La présente convention met fin :

-à la convention de mutualisation des services conclue entre la CATV et la commune de Vendôme en date du 25 janvier 2012 et ses avenants postérieurs,

-à la convention de mutualisation des services entre la CATV et le CIAS en date du 22 décembre 2015 et ses avenants postérieurs,

-à la convention pour la prestation de services à destination des espaces verts et naturels communautaires et en faveur de la protection de la biodiversité entre CATV et la commune de Vendôme en date du 4 avril 2018,

-ainsi qu'à la convention de mutualisation du service de la cuisine centrale entre CATV, la commune de Vendôme, le CIAS et le CCAS de Vendôme en date du 30 décembre 2019.

ARTICLE 2 : LISTE DES DOMAINES MUTUALISES ET EFFECTIFS

Par la présente convention, les domaines et activités dans lesquels les parties décident de créer des services communs ou des services mis à disposition sont les suivants :

SERVICES COMMUNS CATV			
Direction	Service	Nombre d'agents au 31/10/2020 (à titre indicatif)	Membres : CATV/VV/ CCAS/CIAS
Direction Générale des Services (DGS)	DGS	4	CATV / VV
	Astreintes (réalisées par les agents)	5	CATV / VV
Affaires Juridiques (DAJ)	Affaires juridiques	1	CATV / VV
	Marchés, DSP	3	CATV / VV CIAS / CCAS
	Assurances	2	CATV / VV CIAS / CCAS
	Coordination achats	1	CATV / VV CIAS / CCAS
	Magasin	4	CATV / VV CIAS / CCAS
Logistique et manifestation (DLM)	Logistique et manifestation (DLM)	8	CATV / VV CIAS / CCAS
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	4	CATV / VV
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	14	CATV / VV CIAS / CCAS
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	20	CATV / VV CIAS / CCAS
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	6	CATV / VV CIAS / CCAS
Secrétariat général	Assemblées	4	CATV / VV CIAS / CCAS
	Courrier	3	CATV / VV CIAS / CCAS
	Archives	3	CATV / VV CIAS / CCAS
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	Urbanisme, risque et forêt	5	CATV / VV
	Foncier	3	CATV / VV CIAS / CCAS
Patrimoine et efficacité énergétique (DPEE)	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régies techniques	26	CATV / VV CIAS / CCAS
	Bureau d'études bâtiment	5	CATV / VV CIAS / CCAS
	Garage	2	CATV / VV CIAS / CCAS
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	5	CATV / VV
	Pôle régie voirie	11	CATV / VV
Guichet Unique (DGU)	Accueil	14	CATV / VV
	Back-office Régisseurs	4	CATV / VV
Communication et relations locales et internationales (DCRLI)	Direction communication et relations locales	8	CATV / VV CIAS / CCAS
	Relations publiques et événementiels	2	CATV / VV CIAS / CCAS
	Vie associative	1	CATV / VV CIAS / CCAS
Cabinet	Cabinet	4	CATV / VV

SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME			
Direction	Service	Nombre d'agents au 31/10/2020	Membres : CATV/VV/ CCAS/CIAS
Cuisine centrale	Cuisine centrale	14	CATV / VV / CIAS / CCAS
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	35	CATV / VV CIAS / CCAS
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Bureau études	1	CATV / VV CIAS / CCAS
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Propreté urbaine	11	CATV / VV CIAS / CCAS
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	49	CATV / VV CIAS / CCAS

SERVICES MIS A DISPOSITION			
Direction	Service	Nombre d'agents au 31/10/2020	Membres : CATV/VV/
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	1	CATV / VV
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	1	CATV / VV
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	3	CATV / VV
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction technique de l'attractivité culturelle	11	CATV / VV
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	4	CATV / VV
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Lecture publique	15	CATV / VV
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	1	CATV / VV
Sports (DS)	ETAPS terrestres	4	CATV / VV
Sports (DS)	Gestion administrative et technique	17	CATV / VV
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	6 (+ 4 agents CAF)	CATV / VV
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	1	CATV / VV

5 agents de la commune de Vendôme sont transférés vers CATV et 3 agents de la CATV sont transférés vers la commune de Vendôme.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS DES SERVICES COMMUNS

Lorsque le service commun est géré par la CATV, elle dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. L'autorité hiérarchique des agents relevant du service commun est alors exercée par la CATV. Le chef du service commun organise le service et la répartition des tâches. Les fonctionnaires et agents non titulaires de ces services relèvent de la CATV dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Lorsque le service commun est géré par la commune de Vendôme, elle dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. L'autorité hiérarchique des agents relevant du service commun est alors exercée par la commune de Vendôme. Le chef du service commun organise le service et la répartition des tâches.

Les fonctionnaires et agents non titulaires de ces services relèvent de la commune de Vendôme dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun.

L'organisation générale du service et sa composition en nombre ou qualité des ETP peut évoluer en fonction de plusieurs paramètres et notamment :

- la progression de la carrière des agents (avancements de grades, mutations, nouveaux recrutements...),
- l'évolution de la réglementation, des technologies,
- l'optimisation de l'organisation.

Via le chef du service commun, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune de Vendôme, du président de CATV, du président du CCAS de Vendôme ou du président du CIAS en fonction des missions qu'ils réalisent.

En application de l'article L 5211-4-2 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les avantages acquis pour les agents. Cette fiche est présentée en Annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Le maire ou le président de l'établissement public adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

L'organisation générale du service et sa composition en nombre ou qualité des ETP peut évoluer en fonction de plusieurs paramètres et notamment :

- la progression de la carrière des agents (avancements de grades, mutations, nouveaux recrutements...),
- l'évolution de la réglementation, des technologies,
- l'optimisation de l'organisation.

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le président de CATV, le maire de la commune de Vendôme, le président du CCAS de Vendôme ou le président du CIAS chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au responsable du service commun/ mis à disposition pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Répartition des charges :

La répartition des charges des services mutualisés est établie selon des clés de répartition constituées d'indicateurs.

Les indicateurs peuvent être modifiés chaque année suite à l'avis favorable du comité de mutualisation avant les orientations budgétaires, pour l'exercice comptable à venir sur lequel ils s'appliqueront (année N). La liste des indicateurs doit être alors visée par les représentants de chaque membre du service commun ou du service mis à disposition.

Les indicateurs sont proposés par service ou par pôle (selon l'organisation interne du service).

Coût unitaire :

Le coût unitaire (c'est-à-dire les charges afférentes à chaque service) comprend, sauf dispositions contraires :

- les charges de personnel du service mutualisé (notamment traitement, régime indemnitaire, charges sociales, réduits des éventuels remboursements) ;
- les charges de fournitures de bureau et de papeterie, les charges afférentes aux locaux (les fluides : électricité, chauffage, eau, les frais d'entretien, de maintenance ...), les charges de téléphonie et loyers et charges locatives.
- les charges directes réelles de fonctionnement spécifiques à chaque service
- les charges d'investissement nécessaires au fonctionnement du service (montants hors FCTVA).

Le calcul de la répartition des charges est défini par service comme prévu dans l'Annexe 2 jointe à la présente convention.

Paiement des charges :

Les membres du service commun ou du service mis à disposition procèdent au paiement des charges identifiées ci-dessus sur présentation d'un état récapitulatif annuel visé par le président de CATV si le service est CATV ou par le maire de la commune de Vendôme si le service est communal.

Le versement est effectué de manière fractionnée, pour l'année 2020 :

- au cours du dernier trimestre de l'année 2020, il est versé une avance représentant 95 % de la valeur des charges l'année 2019 (valeurs arrondies à la centaine d'euros inférieure).
- au début du 2^{ème} semestre de l'année 2021, il est versé le solde sur la base des comptes administratifs de l'année 2020 approuvés.

Le versement est effectué de manière fractionnée à compter de 2021 :

- au début du deuxième semestre de l'année N, il est versé une avance représentant 50 % de la valeur totale des remboursements effectués durant l'année N-1 (valeurs arrondies à la centaine d'euros inférieure) et le solde de l'année N-1 sur la base des comptes administratifs approuvés ;
- au cours du dernier trimestre de l'année N, il est versé une avance complémentaire représentant 45 % de la valeur totale des remboursements effectués durant l'année N-1 (valeurs arrondies à la centaine d'euros inférieure).

ARTICLE 7 : MODALITES D'ARBITRAGE ET DE SUIVI

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés au service commun ou au service mis à disposition, un arbitrage est réalisé conformément à la procédure suivante :

- les directeurs généraux trouvent un compromis entre les besoins de chacune des collectivités,

- à défaut d'accord, les directeurs généraux des services doivent trouver une solution, en lien, si nécessaire avec le maire de la commune et le président de l'agglomération.

Le comité de mutualisation est créé pour :

- réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention.
- examiner les conditions financières de ladite convention,
- modifier les indicateurs ;
- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et les communes.

Il est réuni à l'initiative du président de CATV.

Il est composé de :

- Le président de CATV
- Le président du CIAS Territoires vendômois
- Le maire de la Ville de Vendôme
- Le président du CCAS de la commune de Vendôme
- Le vice-président de CATV délégué à la mutualisation
- Le vice-président de CATV délégué aux finances
- L'adjoint de la commune de Vendôme délégué aux finances
- Le maire de toute commune adhérente le cas échéant
- Les membres du comité de direction

76

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance qu'il a souscrits à cet effet.

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention, conclue pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2020, est renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par une décision de l'assemblée délibérante, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect du préavis de six mois.

A l'expiration de la convention ou en cas de dénonciation de celle-ci, il sera procédé à la répartition des moyens matériels mutualisés, acquis au cours de l'exécution de la présente convention, par accord entre l'exécutif des deux collectivités. Seront notamment pris en compte les financements apportés par chaque collectivité, la valeur d'usage des biens et la nécessité pour chacune des collectivités de poursuivre dans les meilleures conditions sa mission de service public.

ARTICLE 9 : DISPOSITIF DE REVISION

La présente convention pourra faire l'objet de précisions ou d'ajustements par voie d'avenants.

ARTICLE 10- ADHESION

Il est convenu que toute nouvelle adhésion à un service commun devra faire l'objet :

- de l'accord de la CATV pour les services gérés par la CATV.
- de l'accord de la CATV et de la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'une convention avec la CATV pour les services gérés par la CATV, et avec la CATV et la commune de Vendôme pour les services gérés par la commune de Vendôme.

ARTICLE 11 : LITIGE ET ELECTION DE DOMICILE

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

ANNEXE 1 : FICHE D'IMPACTS :

Fiche d'impacts-convention de mutualisation- administration territoriale unique

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact*	Description de l'impact
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail / locaux	1	Pas de changement, les agents restant sur leur lieu de travail initial
	Culture de l'établissement	1	Services déjà mutualisés depuis 2006 avec la Ville et le CIAS donc pas de changement.
	Fonctionnement du service	1 ou 2	Pas ou peu d'impact, possibles ajustements en terme d'organisation en tant que de besoin.
	Organigramme	1	Pas de changement pour les agents, les services concernés étant déjà mutualisés dans les faits.
	Liens hiérarchiques directs	1	Pas de changement
	Liens fonctionnels	1 ou 2	Nouveaux liens fonctionnels avec le CCAS de Vendôme et d'autres sont attendus notamment dans le cadre des services communs élargis
	Fiche de poste	1	Reprise des fiches de poste existantes des agents
	Méthodologies / process / procédures de travail	1 ou 2	Possibles ajustements selon les services
	Moyens / Outils de travail	1	Pas de changement
	Collectivité employeur	2	Transfert de 5 agents de la commune de Vendôme vers la CATV et de 3 agents de la CATV vers la commune de Vendôme
Statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Pas de changement
	Régime indemnitaire	1	Pas de changement
	SFT	1	Pas de changement
	NBI	1	Pas de changement
	Temps de travail / aménagement du temps de travail / temps partiel	1	Pas de changement
	Congés	1	Pas de changement
	CET	1	Pas de changement
	Action sociale	1	Pas de changement

* 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE RÉPARTITION DES CHARGES :

SERVICES COMMUNS CATV				
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Direction Générale des Services (DGS) Affaires Juridiques (DAJ)	DGS	Quotité		50% Vendôme / 50% CATV
	Astreintes (réalisées par les agents)	Quotité		80% Vendôme / 20 % CATV
	Affaires juridiques	Quotité		50% Vendôme / 50% CATV
	Marchés, DSP	Nbre d'équivalents marchés	Nbre de lots de marchés/DSP + nbre d'agréments de sous-traitants + nbre d'avenants + (nbre de groupement de cde x nbre de membres)	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
	Assurances	Nbre de sinistres		Nbre de sinistres de la collectivité / nbre total
	Coordination achats	Nbre de marchés accompagnés		Nbre de marchés de la collectivité / nbre total
	Magasin	Dépenses réelles de fonctionnement du magasin et nbre de points de livraison	Répartition selon les centres de coût : Magasin : montant des achats Livraison : nbre de points de livraison	Valeur des achats de chaque collectivité / valeur total ; Nbre de points de livraison / nbre total de livraison
Logistique et manifestations (DLM)	Logistique et manifestations (DLM)	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Qualité et contrôle de gestion (DQCG)	Quotité		50% Vendôme et 50% CATV
Ressources Humaines (DRH)	Ressources Humaines (DRH)	Nbre d'équivalents payés	Lorsque le service est mutualisé, on applique sur le nombre de payes, la clé de répartition du service.	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Stratégie Financière (DSF)	Stratégie Financière (DSF)	Montant des comptes administratifs : dépenses réelles fonctionnement et d'investissement (budgets principaux + budgets annexes)	Valeurs TTC des comptes administratifs, sauf pour les budgets assujettis, valeurs HT	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
		Nbre d'équivalent utilisateurs	Lorsque l'utilisateur fait partie d'un service mutualisé, on applique sur le poste, la clé de répartition du service.	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
Système Information et Télécommunication (DSIT)	Système Information et Télécommunication (DSIT)	Nbre d'équivalents assemblées	Nbre de réunions x coefficient nbre d'élus titulaires x coefficient de durée (hors Vendôme) x coefficient d'actes pris	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total
		Courrier	Répartition selon les centres de coût : - Affranchissement refacturé selon état de suivi - hors affranchissement nbre de courriers/courriels entrants et sortants	Affranchissement : Montant affecté à la collectivité / montant total. Hors affranchissement : Nbre de courriers/courriels de la collectivité / nbre total
Secrétariat général	Archives	Nbre de mètres linéaires		Nbre de ml de la collectivité / nbre total
Développement Urbain et Aménagement de l'Espace (DDUAE)	Urbanisme, risque et forêt Foncier	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
		Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Patrimoine et efficacité énergétique (DPEE)	Direction du patrimoine et de l'efficacité énergétique -direction et régions techniques	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
	Bureau d'études bâtiments	Nbre de projets structurants		Nbre affecté à la collectivité / nbre total
	Garage	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Voirie et Eclairage Public (DVEP)	Bureau études	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
	Pôle régie voirie	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Guichet Unique (DGU)	Accueil	Temps d'ouverture des guichets	Guichets d'accueil : 50% CATV / Vendôme ; Guichet état civil et passeport : 100%Vendôme	Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture
	Back-office Régisseurs	Montant des recettes TTC enregistrées		Montant des recettes affectées à la collectivité / total
Communication et relations locales et internationales (DCRLI)	Direction de la communication locales et internationales	Dépenses réelles fonctionnement investissement de communication (hors RH)	Montants TTC	Montant des dépenses réelles de la collectivité / montant total des dépenses réelles
	Relations publiques et événementiels	Nbre d'équivalents événements	Nbre d'événements x coefficient durée/préparation	Nbre affecté à la collectivité / nbre total
	Vie associative	Nbre d'entités suivies	Nbre d'associations suivies + nbre d'équivalents événements (nbre d'événements x coefficient durée/préparation)	Nbre affecté à la collectivité / nbre total
Cabinet	Cabinet	Quotité		90% Vendôme et 10% CATV

SERVICES COMMUNS VILLE DE VENDOME

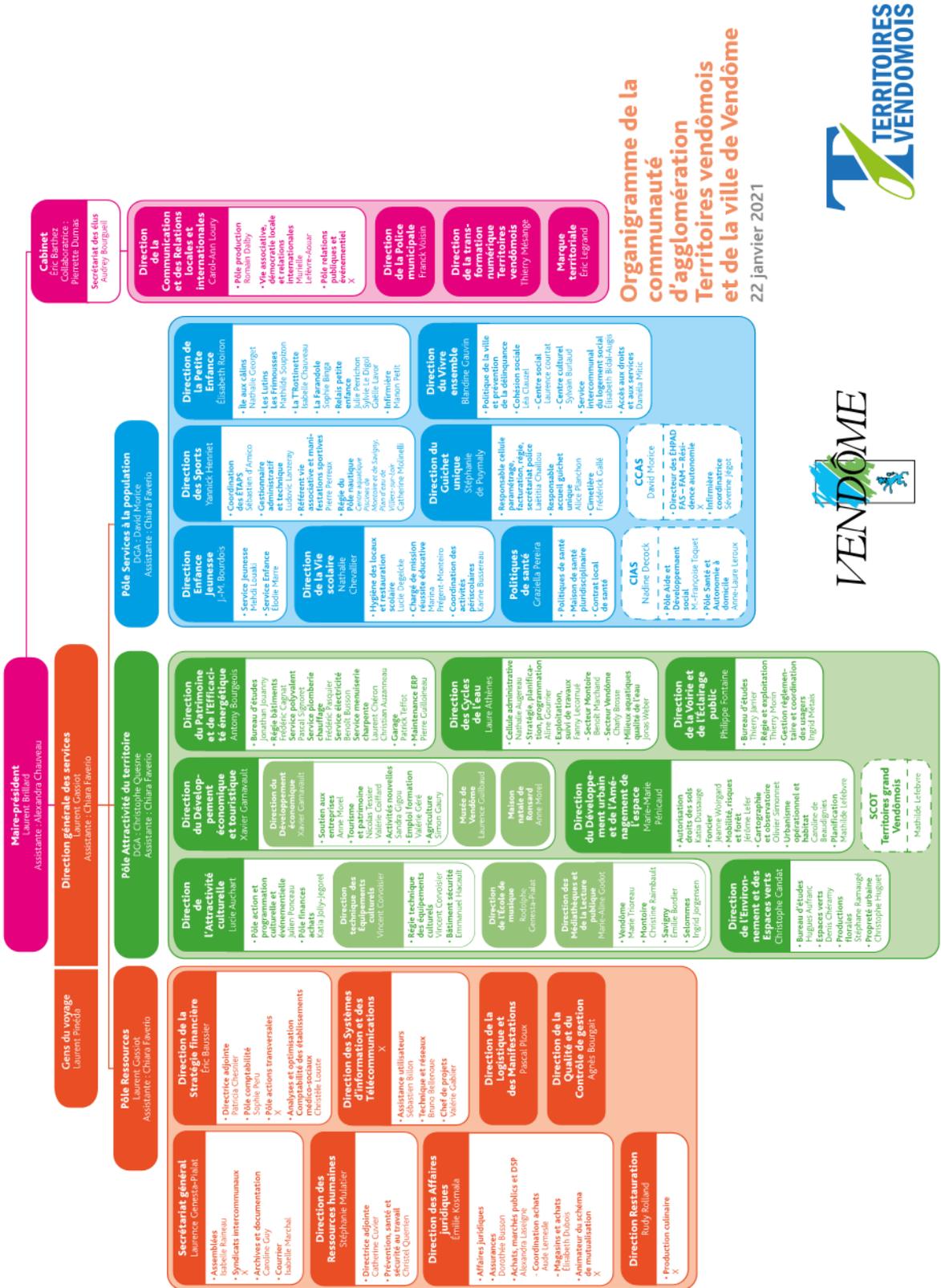
Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Cuisine centrale	Cuisine centrale	Nbre d'équivalents repas, temps de conditionnement et nombre de livraisons	Selon la composition du repas Réparties selon les centres de coûts : - approvisionnement et production - conditionnement - livraison	Nbre affecté à chaque collectivité / nbre total - en approvisionnement et production, - en conditionnement - en livraison
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Espaces verts et production florale	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Bureau études	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Environnement et Espaces Verts (DEEV)	Propreté urbaine	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Vie Scolaire et hygiène des locaux (DVS)	Hygiène des locaux	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total

SERVICES MIS A DISPOSITION

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Cycle de l'Eau (DCE)	DCE : défense incendie et pluvial non urbain	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Développement Economique et Touristique (DDET)	DDET animation du patrimoine	Nbre animations / événements		Nbre affecté à la collectivité / nbre total
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction de l'attractivité culturelle - direction	Quotité		20% Vendôme + 80% CATV
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Direction technique de l'attractivité culturelle	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Pôle action et programmation culturelles et événementielles	Nbre de devis réalisés + nbre d'événements hors devis		Nbre affecté à la collectivité / nbre total
Développement culturel et événementiel (DEDC) (direction de l'attractivité culturelle)	Lecture publique	Temps passé (temps d'ouverture et de préparation)		Temps d'ouverture affecté à la collectivité / temps global d'ouverture

Direction	Service	Indicateurs	Formule de calcul de l'indicateur	Taux de prise en charge
Enfance Jeunesse (DEJ)	coordination périscolaire	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	ETAPS terrestres	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Sports (DS)	Gestion administrative et technique	Temps passé		Nbre de heures affectées à la collectivité / nbre total
Vivre ensemble (DVE)	Cohésion sociale	Quotité		50% ville + 50% CATV
Vivre ensemble (DVE)	Politique de la ville et prévention de la délinquance	Quotité		40% ville + 60% CATV

Annexe n°4 : organigramme de l'ATU



Organigramme de la communauté d'agglomération Territoires vendômois et de la ville de Vendôme
 22 janvier 2021

